Université de Montréal

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL

FACULTÉ DES ARTS DES SCIENCES

M.Sc. TRAVAIL SOCIAL (Version 10)

ANNÉE ACADÉMIQUE 2020-2021

GUIDE ÉTUDIANT

http://travail-social.umontreal.ca/accueil/

TABLE DES MATIÈRES

BIENVENUE À L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL **4**

MAÎTRISE ÈS SCIENCES (M.SC.) EN TRAVAIL SOCIAL (2-250-1-5) **5**

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME 5
2. PROGRAMME 6
3. ADMISSIBILITÉ 6
4. STRUCTURE DU PROGRAMME 7

MODALITÉS D'ADMISSION **9**

CHEMINEMENTS **11**

MAÎTRISE AVEC STAGE 11
MAITRISE AVEC MÉMOIRE 14

DESCRIPTION DES COURS **15**

SUJETS D'INTÉRÊTS DES PROFESSEURES AUTORISÉES À SUIVRE DES ÉTUDIANTES AUX CYCLES SUPÉRIEURS COMME DIRECTRICE DE RECHERCHE **19**

ANNEXES **32**

POLITIQUE DE GESTION DES SITUATIONS-PROBLÈMES PORTANT ATTEINTE AU RESPECT DES PRINCIPES, DES VALEURS ET DES ATTITUDES PROPRES À LA FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL 33

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ 37

LIGNES DIRECTRICES POUR UNE UTILISATION ÉTHIQUE ET RESPONSABLE DES MÉDIAS SOCIAUX À L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL 40

POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES INCONDUITES ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL 44

POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT 45

POLITIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 59

Bienvenue à l'École de travail social

L'École de travail social de l'Université de Montréal est une unité de formation distincte qui a une identité propre au sein de l'université et de la Faculté des arts et des sciences (FAS). Elle est une des 12 entités du secteur des sciences sociales de la Faculté, et une des 5 écoles professionnelles de cette Faculté. Notre programme fait partie des 111 programmes de 2ieme et de 3ieme cycle de la FAS, et nos étudiantes font partie des 5000 étudiants aux cycles supérieurs de la FAS. L'École est membre à part entière des différents comités de la FAS, tels le conseil de la Faculté, le Comité des études supérieures, le comité des études de premier cycle, le Comité de nomination et le Comité de promotion, le Comité d'éthique de la recherche. L'École est également affiliée aux Études supérieures et postdoctorales (ESP).

La mission de l'École qui a été adoptée à l'assemblée départementale du 24 octobre 2008 se définit comme suit :

L'École de travail social vise à être fidèle à la mission historique du service social : la justice sociale et le bien-être des populations concernées.

Dans cette perspective, elle vise à travers des fonctions d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité :

- à former des praticiennes réflexives[1] conscientes des enjeux sociaux actuels;
- à développer des connaissances sur les problèmes sociaux
- et à soutenir le développement de pratiques innovantes promouvant l'égalité, la justice sociale et le bien-être des populations concernées.

L'énoncé de mission comme les principes qui le sous-tendent font partie intégrante de l'École.

Dans la perspective de cet énoncé de mission, l'École vise à soutenir dans sa formation de deuxième cycle, une compréhension approfondie des enjeux, des contextes dans lesquels s'inscrivent les difficultés des individus, des groupes et des collectivités auxquels est confronté le travail social. Cette perspective qui traverse les enseignements et les recherches des professeures permet à la fois d'accompagner les étudiantes dans la co- construction et la mise en œuvre de pratiques innovantes d'intervention ou dans la réalisation de leur démarche de recherche en vue de contribuer à l'avancement des connaissances. En privilégiant, une pédagogie par projet dans son programme de maîtrise, l'École donne la possibilité à l'étudiante, de bâtir sa capacité à observer un enjeu, un problème, une difficulté; à cerner les connaissances qui sont pertinentes; à choisir, justifier un cadre d'analyse; à développer et à créer une stratégie d'intervention ou une stratégie méthodologique; à implanter l'intervention ou la démarche de recherche; à analyser les obstacles et les réussites ou les données recueillies, à produire des résultats et à les transmettre.

[1] Dans le présent document, la forme utilisée vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante et des enseignantes de l'École de travail social sont des femmes.

MAÎTRISE ÈS SCIENCES (M.Sc.) EN TRAVAIL SOCIAL (2-250-1-5)

Programme de 45 crédits comportant deux options : stage ou mémoire

Le programme de maîtrise en travail social est axé sur le développement d'une réflexion et d'une pratique relative aux enjeux sociaux entourant les questions d'altérité, d'identité, d'exclusion, de marginalité, de pauvreté, de justice sociale, de mondialisation, de droits humains et sociaux.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de maîtrise en travail social vise le développement des connaissances et d'une réflexion critique en regard des fondements théoriques du travail social, des principes et des méthodes de pratique, ainsi que des conditions sociopolitiques et organisationnelles de cette pratique.

Orienté vers le développement d'une réflexion critique à propos des fondements théoriques et philosophiques du travail social, des principes et des méthodes de pratique, ainsi que des conditions institutionnelles de cette pratique, le programme permet également l'acquisition d'habiletés techniques et analytiques particulières à une approche ou à un champ spécifique du travail social au moyen d'un stage sur le terrain ou d'une démarche de recherche.

Le programme est axé sur le développement d'une réflexion et d'une pratique prenant en compte les enjeux sociaux entourant les questions d'altérité, d'identité, d'exclusion, de marginalité, de pauvreté, de justice sociale, de mondialisation, de droits humains et sociaux.

Les objectifs spécifiques qui sont poursuivis dans le programme sont à l'effet que les étudiantes, à la fin de leur programme :

1) aient acquis une connaissance approfondie et critique de différentes bases théoriques et philosophiques du service social, de leurs principes ainsi que de leurs méthodes et modèles d'intervention;

2) soient en mesure de comprendre et d'analyser de manière critique les conditions sociopolitiques existantes et les politiques sociales mises en place pour remédier aux problèmes sociaux principalement en ce qui a trait aux questions d'altérité, d'identité, d'exclusion, de marginalité, de pauvreté, de justice sociale, de mondialisation et de droits humains et sociaux;

3) détiennent une compétence avancée de l'intervention sociale par l'acquisition d'habiletés techniques et analytiques particulières à une approche ou à un champ spécifique du travail social;

4) possèdent une maîtrise des méthodologies de recherche utilisées en travail social;

5) puissent analyser de façon critique leur pratique personnelle ainsi que les modèles qui leur sont proposés par les organismes et établissements;

6) aient acquis les connaissances leur permettant d'analyser de manière critique les conditions

organisationnelles et le fonctionnement des milieux où s'exerce la pratique du travail social;

7) aient développé de façon marquée leurs capacités et habiletés à intégrer les dimensions théoriques et pratiques du travail social;

8) aient accumulé toutes les connaissances requises;

9) satisfassent à l'ensemble des exigences essentielles à une admission au troisième cycle en service social.

2. PROGRAMME

Le programme comporte 45 crédits au total et deux options : mémoire et stage.

Le programme de maîtrise avec stage comporte 21 crédits de cours de deuxième cycle (6 crédits obligatoires et 15 crédits optionnels), 9 crédits de stage professionnel, 9 crédits attribués à la rédaction d'un essai critique, 3 crédits de projet de stage et 3 crédits de séminaire de stage.

Le programme de maîtrise avec mémoire comporte 18 crédits de cours de deuxième cycle (6 crédits obligatoires et 12 crédits optionnels) et 27 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire (3 crédits de séminaire de recherche et 24 crédits de mémoire).

3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M.Sc. (travail social), la candidate doit satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI du Règlement pédagogique) des Études supérieures et postdoctorales (ESP), et doit être titulaire d'un B.Sc. (service social ou travail social) avec une moyenne d'au moins 3,0 à l'Université de Montréal ou attester d'une formation jugée équivalente quant au contenu et quant à la moyenne.

Est également admissible au programme de M.Sc. (travail social), une candidate titulaire d'un B.Sc. (service social ou travail social) dont la moyenne est inférieure à 3,0 s'il a complété 21 crédits de 2e cycle dans un domaine autre que le travail social avec une moyenne d'au moins 3,5 sur 4,3 ou l'équivalent.

La candidate qui détient un diplôme de premier cycle dans une discipline autre que le travail social doit soit avoir réussi une année préparatoire en travail social avec une moyenne de 3,0 sur 4,3, ou être titulaire du DESS en travail social avec stage avec une moyenne de 3,0.

Finalement, les candidatEs doivent avoir une bonne connaissance du français et de l'anglais.

Veuillez noter que l'admissibilité au programme de maîtrise ne garantit aucunement l'admission étant donné que le programme est fortement contingenté et qu'en conséquence, l'admission se base sur l'étude comparative des dossiers.

4. STRUCTURE DU PROGRAMME

BLOC A – OBLIGATOIRE – FONDEMENTS THÉORIQUES (6 cr.)

SVS 6501 – Fondements théoriques de la recherche (3 cr.) SVS
6502 – Fondements théoriques du travail social (3 cr.)

BLOC B – OPTIONNEL – MÉTHODES DE RECHERCHE (min. 3 cr. – max. 6 cr.)

SVS 6503 – Méthodes de recherche qualitative (3 cr.)
SVS 6512 – Recherche-action (3 cr.)
SVS 6520 – Méthodes de recherche évaluative (3 cr.)
SVS 6550 - Méthodologies quantitatives en travail social (3 cr.)

BLOC C – OPTIONNEL – CHAMPS DE PRATIQUE ET INTERVENTION (option mémoire: min. 3 cr. – max. 6 cr.; option stage : min. 6 cr. – max. 9 cr.)

SVS 6095 – Interventions féministes (3cr.)
SVS 6161 – Médiation familiale (4cr.)
SVS 6195 - Placement et adoption en protection de la jeunesse (3 cr.)
SVS 6290 - Travail social et environnement (3 cr.)
SVS 6414 – Vieillissement et intervention (3 cr.)
SVS 6415 – Enjeux en protection de lnfance (3 cr.)
SVS 6424 – Communautés et intervention (3 cr.)
SVS 6426 - Sexualité, genres et travail social (3 cr.)
SVS 6425 – Travail social international (3 cr.)
SVS 6435 – Santé mentale et intervention (3 cr.)
SVS 6442 - Enjeux et pratiques en itinérance (3 cr.)
SVS 6445 – Familles en difficulté et intervention (3 cr.)
SVS 6460 – Toxicomanies et travail social (3 cr.)
SVS 6473 – Violence conjugale et intervention (3 cr.)
SVS 6765 – Intervention ethnoculturelle (3 cr.)
SVS 6525A - Sujets spéciaux (3 cr.)
SVS 6525B - Sujets spéciaux (3 cr.)

BLOC D – OPTIONNEL – PERSPECTIVES SOCIALES ET ORGANISATIONNELLES (MIN. 3 CR. – MAX. 6 CR.)

SVS 6045 – Lien social et société contemporaine (3cr.)
SVS 6355 – Politiques sociales (3 cr.)
SVS 6455 – Éthique et dynamique sociétale (3 cr.)
SVS 6465 – Problèmes sociaux et enjeux sociaux (3 cr.)
SVS 6475 – Analyse organisationnelle (3 cr.)

BLOC E – PROJET DE MAÎTRISE

Bloc E_1 – Mémoire

SVS 6944 – Séminaire de recherche (mémoire) (3 cr.)
SVS 6945 – Mémoire de recherche (24 cr.)

Bloc E_2 – Stage

SVS6932 – Projet de stage (3 cr.)
SVS6933 – Stage de pratique spécialisée (volet international et concomitant au SVS6934) (9 cr.)
SVS6933-1 – Stage : pratique spécialisée 1 (4.5 cr. Aut.)
SVS6933-2 – Stage : pratique spécialisée 2 (4.5 cr. Hiv.)
SVS6934 – Séminaire de stage (volet international et concomitant au stage SVS 6933) (3 cr.)
SVS6934-1 – Séminaire de stage 1 (concomitant au stage SVS69331 (1.5 cr. Aut.)
SVS6934-2 – Séminaire de stage 2 (concomitant au stage SVS69332 (1.5 cr. Hiv.)
SVS6935 – Essai critique de stage (9 cr.)

MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission à la maîtrise en travail social est possible au trimestre d'automne seulement et la demande doit parvenir au Service de l'admission et du recrutement **au plus tard le 1er février** pour l'automne qui suit. *Il n'y a donc pas d'admission au trimestre d'hiver.*

1. Pièces à fournir avec la demande d'admission :

En plus des pièces exigées par le Service d'admission, la candidate doit joindre à son dossier :

- **Un curriculum vitae;**
- **Une lettre d'intention ou de motivation (voir les indications plus bas).**

Ces deux documents sont essentiels à la demande. Veuillez noter par ailleurs qu'aucune lettre de référence n'est exigée. Il est très important, pour chaque candidate de fournir un dossier complet.

2. Le dépôt du dossier d'admission

Les demandes d'admission s'effectuent dorénavant en ligne.

Extraits du site Web des Études supérieures et postdoctorales (ESP) :

Processus d'admission en 5 étapes faciles

L'étudiant dépose sa demande d'admission en ligne.

1. Remplir un formulaire de demande d'admission avant le 1er février (…).

- Les étudiants internationaux doivent compter de 3 à 6 mois pour obtenir un visa d'études et s'acquitter de toutes les formalités entourant leur séjour au Québec. Sinon, la demande d'admission pourrait être reportée (…) si la FESP juge que le visa d'études ne sera pas obtenu à temps.

- Les étudiants qui ont besoin d'aide pour comprendre les termes français et compléter le formulaire d'admission peuvent télécharger ce document bilingue (français, anglais).

2. Fournir les documents requis. Consultez la procédure à suivre pour le téléversement de ces documents dans le site Web de l'Admission.

3. Acquitter les frais d'admission
4. Étude du dossier : l'étude du dossier est effectuée par l'unité académique.

5. Réponse : l'étudiant reçoit une offre ou un refus d'admission via son centre étudiant.

Veuillez noter que, si la demande d'admission doit être déposée au plus tard le 1er février, le dossier complet – lorsqu'il n'est pas déposé en même temps que la demande d'admission – doit être déposé au plus tard le 15 février. Une candidate qui dépose son dossier complet après cette date risque que sa demande ne puisse être examinée par le comité des études supérieures qui aura procédé à l'examen comparatif des dossiers reçus et statué sur les candidates admises.

3. Lettre d'intention (document obligatoire pour tous)

Pour compléter l'étude de votre dossier, **le comité des études supérieures vous demande de présenter une lettre d'intention** sans laquelle VOTRE DEMANDE NE POURRA PAS ÊTRE ÉTUDIÉE.

Le programme de maîtrise comporte deux options : mémoire et stage. Vous trouverez l'information relative à ces deux options, de même que la description des cinq volets de l'option stage dans le guide étudiant. Dans un document de deux pages, veuillez présenter d'abord votre choix d'option et :

1) Si vous choisissez l'option mémoire, présentez les grandes lignes de votre projet de recherche (sujet, esquisse de problématique et question de recherche). De plus, vous devez obtenir l'accord d'une professeure qui accepte de diriger votre mémoire et joindre une confirmation écrite de cet accord à votre lettre d'intention;

2) Dans le cas de l'option stage, l'École propose cinq volets. Si vous choisissez cette option, précisez dans quel volet vous souhaitez vous inscrire. Élaborez également les questions et enjeux entourant, selon vous, ce volet et l'intervention dans celui-ci. Par ailleurs, au cas où l'École ne pourrait vous admettre dans ce volet, veuillez indiquer un deuxième choix.

4. Pour obtenir des renseignements sur le programme : (514) 343-6605

Geneviève Medza
Technicienne en gestion des dossiers étudiants
Pavillon Lionel-Groulx – bureau C-7126
Courrier électronique : geneviève.medza@umontreal.ca

Télécopieur (FAX) : (514) 343-660

Cheminements

MAÎTRISE AVEC STAGE

L'option stage vise la formation d'une praticienne réflexive, c'est-à-dire une praticienme dont la pratique est en dialogue avec le développement des connaissances.

Cette option comporte **21 crédits de cours de deuxième cycle (6 crédits obligatoires et 15 crédits optionnels), 9 crédits de stage professionnel, 9 crédits attribués à la rédaction d'un essai critique, 3 crédits de séminaire de projet de stage et 3 crédits de séminaire de stage**. L'ensemble des crédits est réparti de la façon suivante :

1. **Bloc A – Obligatoire :** Fondements théoriques : 6 cr.
2. **Bloc B – Optionnel :** Méthodes de recherche : min. 3 cr. – max. 6 cr.
3. **Bloc C – Optionnel :** Champs de pratique et intervention : min. 6 cr. – max. 9 cr.
4. **Bloc D – Optionnel :** Perspectives sociales et organisationnelles : min. 3 cr. – max. 6 cr.
5. **Bloc E – Obligatoire :** Stage, séminaires et essai critique : 24 cr.

N.B. Avant d'aller en stage, l'étudiante doit avoir complété ses 21 crédits de cours qui n'appartiennent pas au bloc E.

Pour atteindre son objectif de formation, l'École offre des stages dans **cinq volets** :

A) ***Famille, jeunesse, enfance en difficulté***
B) ***Violences***
C) ***Déviances et marginalités (toxicomanie, santé mentale, itinérance)***
D) ***Développement local et travail social international***
E) ***Autonomie/dépendance, santé et citoyenneté***

Chaque volet comporte :

- un **stage** [**le stage est d'une durée de 15 heures par semaine, auxquelles il faut ajouter 2 heures par semaine de supervision), s'échelonnant sur les sessions d'automne et d'hiver (i.e. 30 semaines)**. Au total, il cumule ainsi 510 heures. Le **rapport de stage** fait partie intégrante de l'évaluation de stage. La professeure est celle qui donne la note de passage à partir de l'évaluation faite par la superviseure de stage à la lumière du rapport de stage;
- un **séminaire** de projet de stage où les étudiantes développent leur projet de stage;
- un **séminaire** de stage où les étudiantes explorent les dimensions théoriques au cœur des pratiques d'intervention (ce séminaire de stage SVS 6934 est concomitant au stage SVS 6933);
- un **essai critique** dont la rédaction s'amorce dans le séminaire.

Par ailleurs, chacun de ces volets s'inscrit d'abord dans une **réflexion transversale** commune sur les enjeux entourant les questions d'**altérité**, de **pauvreté** et de **justice sociale**.

Le stage s'inscrit dans un des volets d'expertise de l'École de travail social et il s'amorce par la définition d'un **projet de stage** où est posée en quelque sorte l'intervention qui sera expérimentée et qui donnera lieu à l'élaboration d'une réflexion critique (qui se travaille dans le séminaire et donne lieu à la production de l'essai critique). Ces volets sont ainsi définis :

A) *Famille, jeunesse, enfance en difficulté*

À partir d'une expérience de stage dans les milieux de pratique en enfance/famille, ce volet vise le développement d'une réflexion sur les enjeux relatifs aux facteurs de vulnérabilité ou de résilience dans la vie des enfants, des jeunes et de leurs familles. L'analyse s'oriente en fonction de la synergie des risques et des opportunités et de leurs effets sur le bien-être et le développement des enfants et des jeunes de même que sur la condition psychosociale et de santé des familles. La réflexion s'organise aussi en fonction de l'offre de service propre au réseau de la santé et des services sociaux québécois et des implications pour le développement de la pratique dans les différentes institutions que sont les Centres de Santé et de Service Sociaux, les Centres Jeunesse, la Direction de la Protection de la Jeunesse, les Centres de la Petite Enfance et le milieu scolaire.

B) *Violences*

À partir d'une expérience de stage dans un milieu concerné par l'intervention en contexte de violence sous toutes ses formes et contre quiconque, ce volet vise le développement d'une réflexion entourant l'état des connaissances, les politiques ainsi que les pratiques d'intervention dans trois grands contextes : intrafamilial (violence conjugale, contre les enfants, contre les personnes âgées, pendant les fréquentations, etc.), institutionnel (contre les employés, contre les clients, contre les prostituées, contre les aides domestiques, etc.) et social (sexisme, âgisme, homophobie, racisme, etc.).

C) *Déviances et marginalités*

À partir d'une expérience de stage dans les milieux de pratique en itinérance, toxicomanie, santé mentale, jeunes en difficulté, ce volet vise le développement d'une réflexion sur les enjeux entourant la construction normative, le processus de marginalisation et d'exclusion vécue par les populations et les individus, mais aussi les cadres possibles d'une intervention sociale.

D) *Développement local et travail social international*

À partir d'une expérience de stage dans des milieux qui s'intéressent aux différents contextes de développement des communautés, ce volet vise le développement d'une réflexion sur les enjeux relatifs aux nouveaux modèles de développement en émergence dans les pays du Nord et du Sud

ainsi qu'au renouvellement de certaines pratiques en travail social dans un contexte de mondialisation accélérée qui tend à globaliser certains enjeux autrefois confinés aux espaces nationaux (travail, emploi, environnement, sécurité, pauvreté, etc.)

E) Autonomie/dépendance, santé et citoyenneté

À partir d'une expérience de stage dans un milieu concerné par l'intervention auprès de personnes en perte d'autonomie suite à un problème de santé physique ou mentale, ce volet vise le développement d'une réflexion sur les enjeux relatifs aux modèles, pratiques et politiques de soutien et de prise en charge. Une attention particulière est accordée aux enjeux de l'interpénétration des pratiques en équipes multidisciplinaires, et aux processus où le social contribue à sensibiliser les autres professions aux déterminants sociaux de la santé et à la nécessité d'adopter une approche holistique pour répondre aux besoins complexes des situations.

MAITRISE AVEC MÉMOIRE

L'option mémoire de recherche vise la réalisation d'un projet de recherche théorique et empirique. Cette option comporte **18 crédits de cours de deuxième cycle (6 crédits obligatoires et 12 crédits optionnels) et 27 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire (3 crédits de séminaire de recherche et 24 crédits de mémoire)**. L'ensemble des crédits est réparti de la façon suivante :

1. **Bloc A – Obligatoire :** Fondements théoriques : 6 cr.
2. **Bloc B – Optionnel :** Méthodes de recherche : min. 3 cr. – max. 6 cr.
3. **Bloc C – Optionnel :** Champs de pratique et intervention : min. 3 cr. – max. 6 cr.
4. **Bloc D – Optionnel :** Perspectives sociales et organisationnelles : min. 3 cr. – max. 6 cr.
5. **Bloc E – Obligatoire :** Séminaire de recherche et mémoire : 27 cr.

La candidate intéressée par cette option devrait être en mesure de préciser les grandes lignes de son projet de recherche. De plus, elle doit obtenir l'accord d'une professeure qui accepte de diriger son mémoire et joindre une confirmation écrite de cet accord à sa lettre d'intention.

Pour assurer la réussite de leur projet, un séminaire de recherche obligatoire est offert aux étudiantes. Sous la direction d'une professeure, les étudiantes y élaborent leur projet de recherche: problématisation, objectifs, cadre théorique ou conceptuel, choix méthodologiques, stratégie d'analyse et enjeux éthiques. Pour entreprendre ce séminaire, les étudiantes doivent avoir complété ou être inscrites aux deux cours de fondements théoriques (de la recherche et du travail social). De même, elles doivent avoir complété ou être inscrites à un cours du bloc B.

DESCRIPTION DES COURS

BLOC A – OBLIGATOIRE – FONDEMENTS THÉORIQUES (6 cr.)

SVS 6501 3 cr. Fondements théoriques de la recherche
Approfondissement des connaissances concernant les principales approches et méthodes de recherche utilisées en travail social et développement de l'analyse critique de rapports et articles de recherche sociale.

SVS 6502 3 cr. Fondements théoriques du travail social
Examen critique des théories liées à la pratique du travail social. Grandes théories des sciences humaines et sociales, changements des sociétés contemporaines et enjeux pour l'intervention en travail social.

BLOC B – OPTIONNEL – MÉTHODES DE RECHERCHE (min. 3 cr. – max. 6 cr.)

SVS 6503 3 cr. Méthodes de recherche qualitative
Formation théorique, épistémologique et pratique à la cueillette, l'analyse et à l'interprétation des données d'entretiens de type qualitatif, d'observation in situ et de matériel documentaire.

SVS 6512 3 cr. Recherche-action
Présentation de la recherche-action et de ses diverses modalités ainsi que son utilité pour l'analyse des problèmes sociaux et de pratiques sociales.

SVS 6520 3 cr. Méthodes de recherche évaluative
Historique et conceptions du social sous-jacentes à l'évaluation : contrôle, participation et acteurs sociaux. L'évaluation des cas, des pratiques et des programmes d'action sociale.

SVS 6550 - Méthodologies quantitatives en travail social
Approfondissement des connaissances sur le recours, l'interprétation et l'évaluation des méthodes d'analyses statistiques en travail social.

BLOC C – OPTIONNEL – CHAMPS DE PRATIQUE ET INTERVENTION (mémoire : min. 3 cr. – max. 6 cr.; stage : min. 6 cr. – max. 9 cr.)

SVS 6095 3 cr. Interventions féministes
Origines, fondements théoriques et méthodologiques, et recherches sur les modes d'intervention féministe. Utilisation des habiletés et des stratégies féministes. Modalités individuelle et de groupe.

SVS 6161 4 cr. Médiation familiale
La médiation dans le domaine familial et, en particulier, dans celui du divorce. Techniques de négociation et planification des responsabilités. Impact du divorce sur le couple et les enfants. Cours menant à l'accréditation en médiation familiale.

SVS 6195 3 cr. Placement et adoption en protection de la jeunesse
Regard scientifique et pratique sur le phénomène du placement familial et de l'adoption en protection de la jeunesse: trajectoires, expériences des enfants, parents et parents d'accueil/adoptifs; pratiques d'intervention et contexte sociojudiciaire. Cours équivalent: PRX6005

SVS 6290 3 cr. Travail social et environnement
Principales théories liées aux enjeux environnementaux. Approfondissement des analyses critiques, écosystémiques, post-coloniales du TS sur les enjeux de développement durable et vulnérabilité des populations. Intervention en contexte de catastrophe.

SVS 6414 3 cr. Vieillissement et intervention
Intervention sociale auprès des personnes du troisième et du quatrième âge, et de leur milieu. Transitions propres à l'avance en âge et modalités de prise en charge individuelle et collective. Évaluation des programmes et des politiques.

SVS 6415 3 cr. Enjeux et protection de l'enfance
Analyse des courants scientifiques dominants en maltraitance, de leur influence sur la pratique du travail social en protection de l'enfance et du rôle de la Direction de la Protection de la Jeunesse face à la maltraitance.

SVS 6424 3 cr. Communauté et intervention
Analyse des approches et pratiques en action communautaire, de leur évolution, leurs fondements et méthodologies.

SVS 6426 3 cr. Sexualité, genres et travail social
Principaux courants théoriques sur les sexualités, les genres et les intersectionnalités. Analyses critiques sur les contextes socio-historiques politiques, économiques et coloniaux. Pratiques critiques, féministes, réflexives, anti-oppressives.

SVS 6425 3 cr. Travail social international
Analyse des forces sociales, économiques et politiques qui sous-tendent différents modèles de développement social international et les pratiques de travail social qui leur sont associées.

SVS 6435 3 cr. Santé mentale et intervention
Analyse des courants et enjeux de l'intervention en santé mentale : processus d'exclusion, expérience subjective des problèmes et stratégies d'appropriation du pouvoir individuelles et collectives.

SVS 6442 3 cr. Enjeux et pratiques en itinérance
Approfondissement des connaissances liées aux enjeux relatifs à l'itinérance. Modèles et de pratiques d'intervention auprès des populations qui vivent ces situations. État de la situation et échanges avec experts et praticiens. Cours équivalent: PRX6001

SVS 6445 3 cr. Familles en difficulté et intervention
Analyse des théories et modèles d'intervention préconisés dans l'accompagnement des familles en difficulté. Approfondissement d'une méthodologie, d'habiletés et d'attitudes propres à l'intervention auprès de ces familles.

SVS 6460 3 cr. Toxicomanies et travail social
Impact différencié des toxicomanies à diverses étapes de la vie et les exigences des approches et des modes d'intervention spécifiques d'adaptation qu'il pose.

SVS 6473 3 cr. Violence conjugale et intervention
Problématique de la violence conjugale. Théories explicatives du phénomène et mesure de sa prévalence. Modèles d'intervention psychosociaux et sociojudiciaires. Intervention auprès de clientèles particulières.

SVS 6485 - Santé/travail social regard transdisciplinaire
Approfondissement des connaissances concernant les aspects politiques, sociologiques et anthropologiques de la santé⁄maladie et de leurs liens avec le travail social.

SVS 6525A 3 cr. Sujets spéciaux
Cours *ad hoc* conçu par un professeur invité ou un professeur de l'École et portant sur un domaine spécifique touchant la recherche, l'analyse de la problématique ou l'étude des modèles de pratique.

SVS 6525B 3 cr. Sujets spéciaux
Cours *ad hoc* conçu par un professeur invité ou un professeur de l'École et portant sur un domaine spécifique touchant la recherche, l'analyse de la problématique ou l'étude des modèles de pratique.

SVS 6765 3 cr. Intervention ethnoculturelle
Phénomènes d'immigration : historique et contexte contemporain. Lois sociales affectant les immigrants. Accessibilité aux services sociaux. Modalités théoriques et pratiques de l'intervention inter culturelle.

Bloc D – Optionnel – Perspectives sociales et organisationnelles (min. 3 cr. – max. 6 cr.)

SVS 6045 3 cr. Lien social et société contemporaine
Analyse du processus socio-historique d'individualisation et de ses effets sur le lien social et sur l'identité. Recomposition du lien social dans les sociétés contemporaines.

SVS 6355 3 cr. Politiques sociales
Les politiques sociales au Québec et au Canada : réformes et enjeux. Analyse et modèles des politiques sociales et leurs effets redistributifs et de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

SVS 6455 3 cr. Éthique et dynamique sociétale
Analyse des dimensions éthiques reliées à la pratique du travail social : justice sociale, justice distributive, droits de la personne, citoyenneté, liberté, autodétermination, individualisme et responsabilité sociale.

SVS 6465 3 cr. Problèmes sociaux et enjeux sociaux
Analyse transversale des problèmes sociaux rencontrés dans la pratique du travail social, des enjeux qui leur sont reliés et de la dynamique sociétale qui les sous-tend.

SVS 6475 3 cr. Analyse organisationnelle
Analyse du fonctionnement des organisations de travail social : principaux modèles d'analyse organisationnelle, outils d'analyse, rapports entre les pratiques professionnelles et les processus de gestion.

Bloc E – PROJET de maîtrise

OPTION MÉMOIRE - Bloc E_1

SVS 6944 3 cr. Séminaire de recherche (mémoire)
Ce séminaire encadre les étudiants dans l'élaboration de leur projet de recherche : problématisation, objectifs, cadre théorique ou conceptuel, choix méthodologiques, stratégie d'analyse et enjeux éthiques.

SVS 6945 24 cr. Mémoire de recherche

OPTION STAGE - Bloc E_2

SVS 6932 3 cr. Projet de stage
Ce séminaire vise à permettre aux étudiants d'élaborer leur projet de stage: problématisation, objectifs, conceptualisation de l'intervention, plan d'apprentissage et enjeux éthiques.

SVS69331 et SVS69332 (SVS6933) 9 cr. Stage de pratique spécialisée
Approfondissement d'une intervention dans un domaine d'expertise de l'École de travail social. Le stage est d'une durée de 15 heures par semaine, excluant la supervision (2 heures par semaine), s'échelonnant sur les sessions d'automne et d'hiver (i.e. 30 semaines). Au total, il cumule ainsi 510 heures.

SVS69341 et SVS69342 (SVS 6934) 3 cr. Séminaire de stage
Élaboration d'une réflexion critique à l'égard de la pratique d'intervention expérimentée dans le stage. Travail sur le canevas présidant à la rédaction de l'essai critique.

SVS 6935 9 cr. Essai critique de stage
Travail d'analyse critique où est approfondi un aspect relié à l'expérience de stage et où s'articulent expérimentation et réflexion. Contribution au développement des connaissances dans le domaine de pratique du stage.

SUJETS D'INTÉRÊTS DES PROFESSEURES AUTORISÉES À SUIVRE DES ÉTUDIANTES AUX CYCLES SUPÉRIEURS COMME DIRECTRICE DE RECHERCHE

Cette liste présente les sujets d'intérêts des professeures autorisées à suivre des étudiantes aux cycles supérieurs comme directrice de recherche.

Céline Bellot : bureau C-7128 – tél.: 514-343-7223
Adresse électronique : celine.bellot@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes intérêts de recherches portent sur les trajectoires des jeunes en difficulté (jeunes de la rue, toxicomanes, judiciarisés, etc.), sur les expériences d'exclusion et de marginalité que vivent les personnes vulnérables (itinérance, toxicomanie, pauvreté, difficulté d'insertion sociale) et sur les pratiques d'intervention traditionnelles et novatrices à l'égard de ces personnes (intervention de rue, intervention par les pairs, intervention sociale, intervention pénale)

Je privilégie les études de type qualitatif, le plus souvent participatives (observation, évaluation participative, recherche-action)

Marie-Jeanne Blain
Adresse électronique : mj.blain@umontreal.ca
Professeure associée

Mes thématiques privilégiées portent sur l'intégration des personnes immigrantes et l'utilisation de ressources de soutien formelles et informelles. Je privilégie des recherches-action.

Thématiques privilégiées

→ Immigration
→ Intégration socioprofessionnelle de personnes immigrantes et réfugiées
→ Identités et stratégies
→ Ressources de soutien communautaires et institutionnelles
→ Approches sensibles à la diversité/interculturelle, accessibilité des ressources de soutien
→ Pratiques d'intervention en employabilité

À travers une démarche compréhensive et nourrit par la sociologie et l'anthropologie critique, **ma programmation de recherche** a pour **populations principales** les personnes réfugiées, immigrantes et sans papiers, mais aussi les acteurs de la société d'accueil (gouvernement, services publics, organismes communautaires, acteurs du marché du travail) et de la société civile. Leurs différentes voix et perspectives permettent d'apporter un regard novateur sur les enjeux d'inclusion et d'exclusion. En effet, mes travaux ont pour postulat de départ que les enjeux de l'immigration concernent non seulement les personnes immigrantes, mais également les sociétés qui accueillent. La réceptivité des sociétés d'accueil, les politiques publiques, les programmes mis en place, mais aussi les relations sociales au quotidien sont tout autant de dimensions qui permettent d'appréhender le 'vivre-ensemble' et qui vont influencer les relations interethniques et les trajectoires d'intégration

des migrants. Mes recherches ont le plus souvent comme point de départ les représentations, les expériences et les relations sociales, tandis qu'elles sont articulées au plan analytique avec des dimensions plus larges, dont les politiques, les programmes et les dynamiques organisationnelles.

Axes de recherches :
1) Les enjeux d'exclusion sociale, pour des populations immigrantes vulnérables ou précarisées.
2) Employabilité des personnes immigrantes.
3) Prestation des services pour les personnes immigrantes, accessibilité, et adaptation des pratiques et des cadres d'intervention dans les milieux institutionnels ou communautaires.

Aline Bogossian : bureau C-7116 – tél. : 514-343-5880
Adresse électronique : aline.bogossian@umontreal.ca
Professeure régulière

Travailleuse sociale de formation, j'ai une expérience clinique dans les services d'urgences pédiatriques. Mes recherches sont axées essentiellement sur les enjeux éthiques et sociaux touchant les jeunes vivant avec des maladies chroniques ou des troubles de développement, leurs proches et les professionnels de la santé et de services sociaux. Mon programme de recherche vise à lier le développement de la théorie du travail social et des meilleures pratiques à l'éthique pragmatique. En pratique, en enseignement et en recherche, je privilégie une approche collaborative, participative et réflexive qui s'aligne avec les théories humanistes du travail social, axées sur la croissance et préoccupées par l'impact de l'environnement social sur le bien-être.

Rosemary Carlton : bureau C-7114 – tél. : 343-6598
Adresse électronique : rosemary.carlton@umontreal.ca
Professeure régulière

L'intervention sociale est la source première dans laquelle ma recherche est inspirée. Celle-ci est basée sur des perspectives qualitatives et féministes. Mes intérêts de recherche sont directement liés à mes expériences en matière d'intervention sociale auprès des enfants et des familles. Plus précisément, je m'intéresse sur le vécu des adolescents victimes de violence sexuelles, de même que sur les interventions en matière de protection de la jeunesse; sur les chemins d'entrés et de sortis de la prostitution des adolescents; et sur les pratiques de protection de la jeunesse avec les communautés autochtones.

Roxane Caron: bureau C-7090 – tél. : 343-7131
Adresse électronique : roxane.caron.2@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes intérêts de recherche sont axés sur deux pôles :

- Les expériences de vie des femmes réfugiées, ce qui englobe à la fois les difficultés qu'elles rencontrent de mêmes que leurs luttes, leurs forces et les stratégies de résistance qu'elles déploient ;
- Les transformations que connaissent les femmes réfugiées lors du processus d'immigration. Autrement dit, comment leurs identités, leurs forces et leurs valeurs se maintiennent ou se transforment-elles **:**

D’autres thèmes m’intéressent et m’interpellent, tels que les questions du contrôle migratoire – le contrôle des étrangers jugés « indésirables » et la migration dite « clandestine » –, les différentes dimensions et conséquences de l'exil de même que les migrations forcées. Pour le moment, je concentre mes recherches au Moyen-Orient mais mon objectif est d'élargir mes intérêts vers des populations d'autres régions du monde vivant dans des contextes similaires.

Claire Chamberland : bureau C-7098 - tél.: 514-343-7735
Adresse électronique : claire.chamberland@umontreal.ca
Professeure honoraire

Mes intérêts de recherche portent sur la violence familiale, les approches intersectorielles et partenariales, le continuum d'action et l'innovation sociale dans le domaine de la famille et de la jeunesse. Je m’intéresse tout particulièrement aux approches développementales et communautaires chez les enfants présentant des besoins complexes dont ceux signalés et pris en charge par la protection de la jeunesse.

Patrick Cloos : bureau C-7071 – tél.: 514-343-1814
Adresse électronique : patrick.cloos@umontreal.ca
Professeur régulier

Mes intérêts de recherche portent sur des thématiques telles que la santé (publique), les processus de différenciation, l’immigration et le (post)colonialisme, et sur la région des Caraïbes. D’une perspective interdisciplinaire, je m’intéresse au processus de construction de la connaissance et aux relations qu’entretient le savoir avec les pratiques et le pouvoir. Mon intérêt porte plus spécifiquement sur l’enchevêtrement des processus de racialisation, d’ethnicisation et de culturalisation des pratiques - politiques, scientifiques et plus largement sociales, et à leur participation dans la (re)production et la transformation culturelle et identitaire.

Dominique Damant
Adresse électronique : dominique.damant@umontreal.ca
Professeure associée

J’ai deux champs d’intérêt :

1. La violence faite aux femmes :
    a. La violence structurelle vécue par les femmes dans une perspective intersectionnelle
    b. la maternité dans les situations de violence faite aux femmes;
    c. les femmes qui exercent de la violence.

2. Les pratiques d’intervention novatrices en général et en violence en particulier.

Tonino Esposito : bureau C-7098 – tél : 514-343-7735
Adresse électronique : tonino.esposito@umontreal.ca
Professeur régulier

Chaire de recherche du Canada en services sociaux pour les enfants vulnérables Mes recherches visent à mieux comprendre les trajectoires de service sociaux pour les enfants et les familles vulnérables, notamment le bien-être des enfants placés en milieu substitut et les disparités régionales des ressources socioéconomiques. Je dirige plusieurs recherches, dont des analyses secondaires des données ECI, l'indentification des communautés à risque pour la pédiatrie sociale, le développement d'indicateurs cliniques pour les Centres jeunesse du Québec et l'influence de la défavorisation socioéconomique sur les trajectoires de services en protection de la jeunesse.

Mes thèmes de recherche sont :

1) le développement de capacités de recherche au sein de Centres jeunesse au Québec;
2) le développement des méthodes de restructuration de données administratives afin de mener des analyses longitudinal sur l'efficacité des services de protection de la jeunesse au Canada;
3) le développement des méthodes de propension et simulation pour mieux comprendre le devenir des jeunes placés en protection de la jeunesse.
4) les facteurs associés aux placements, déplacements, réunifications familiales et bris de réunification, jeunes contrevenants, judiciarisation et récurrence;
5) les expériences de services en protection de la jeunesse des enfants autochtones et des Premières Nations au Québec;

Oscar E. Firbank: bureau C-7104 - tél.: 514-343-2294
Adresse électronique : oscar.e.firbank@umontreal.ca
Professeur régulier

Je m'intéresse à la santé− notamment aux soins et services à domicile et de longue durée − en lien avec les modalités de pratique, les approches et, surtout, les programmes/politiques susceptibles de favoriser le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des gens dans le milieu. Je travaille depuis plusieurs années, à (1) l'amélioration de la qualité des services de soutien à domicile, (2) l'évaluation des organismes et services du secteur, (3) l'analyse des liens entre l'aide familiale et les services du réseau socio-sanitaire, et (3) l'étude des politiques relatives aux soins dans la communauté. Je mène aussi des recherches comparatives, interprovinciales ou avec des pays européens et dans le tiers monde, relatives au soutien à domicile.

Sonia Gauthier : bureau C-7105 - tél.: 514-343-2147
Adresse électronique : sonia.gauthier@umontreal.ca
Professeure régulière

Je travaille principalement sur l'intervention policière et judiciaire en matière de violence conjugale. Je me préoccupe également des possibles effets négatifs de la judiciarisation sur les victimes (double victimisation par l'appareil pénal). Je m'intéresse aussi à l'intervention sociojudiciaire. Un autre de mes champs d'intérêts est l'utilisation de l'approche de la réduction des méfaits pour venir en aide aux femmes qui ne quittent pas la situation de violence conjugale ou y retournent.

Élisabeth Greissler : Tel. 514-434-6111 poste 3629
Adresse courriel: elisabeth.greissler@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes travaux de recherche portent essentiellement sur l'itinérance, les actions collectives et les conditions d'accès au logement. Ils concernent plus particulièrement les jeunes et les populations marginalisées. Les méthodologies de recherche qualitatives et participatives sont celles avec lesquelles je suis le plus familiarisée. Après m'être d'abord intéressée aux trajectoires identitaires des jeunes de la rue, ma thèse traitait de l'engagement et de la participation des jeunes en situation de marginalité, des mouvements sociaux et des actions collectives propres à certains organismes communautaires. Mon post-doctorat était centré sur les pratiques d'intervention collective en France et au Québec. Depuis 2013, je mène également des travaux de recherche en lien avec le logement : pratiques de « post-hébergement », « logement d'abord » et difficultés d'accès et de maintien en logement des 55 ans et plus.

Mes travaux de recherche à venir s'inscrivent dans ces différentes thématiques avec un projet sur l'intervention collective, concernant notamment les processus de mobilisation de jeunes en difficulté et les conditions pratiques de l'intervention collective. Un autre projet portera sur les conditions d'accès et de maintien en logement des femmes en situation de vulnérabilité.

Carolyne Grimard
Adresse électronique : carolyne.grimard@umontreal.ca
Professeur régulière

Mes travaux portent sur l'extrême pauvreté, ainsi que sur les processus de fidélisation aux dispositifs d'aide (refuges, aides sociales, programmes de réinsertion, etc.) que connaissent les personnes en situation d'itinérance. De manière plus large, je m'intéresse donc aux tensions dans le vivre-ensemble entre ces personnes, les institutions, les politiques sociales, les organismes communautaires et les quartiers qui les entourent. Intéressée par les méthodes qualitatives et le processus de découverte, j'ai traduit un ensemble d'ouvrages de méthodologie états-unienne et travaillé sur la notion de sérendipité dans la recherche. En filigrane, je m'intéresse aux émotions que les terrains d'enquête difficiles suscitent chez les chercheuses et chercheurs et comment celles-ci peuvent être mises à profit pour produire des connaissances nouvelles.

Sophie Hamisultane
Adresse électronique : sophie.hamisultane@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes intérêts de recherche s'articulent autour de 2 axes principaux :
Axe 1 : interculturalité et complexité
Axe 2 : Épistémologie clinique de la posture (intervention et recherche) en contexte d'interculturalité.

Je m'inscris dans une approche clinique en sciences sociales pour examiner les rapports d'interculturalité et leur complexité. Cette approche est interdisciplinaire, compréhensive, réflexive et critique. Elle se veut à l'écoute du sujet, dans ses registres affectif et existentiel, symbolique, attentive aux enjeux inconscients articulés aux déterminations structurelles et historiques, dans une visée de changement.

Je porte attention à la façon dont le sujet vit les phénomènes sociaux interculturels, se les représente et contribue à les reconduire ou non. J'examine les tensions entre exigences intérieures et exigences sociales que le sujet éprouve et les processus de subjectivation qu'il développe pour s'en dégager.

Dans les rapports d'interculturalité, j'ai spécifiquement travaillé avec des descendants de migrants sur les questions de reconnaissance, d'appartenance et d'imaginaire. Je prends en considération les phénomènes sociaux de racialisation et de discrimination, les contextes socio-historiques et politiques, la transmission intergénérationnelle et la postcolonialité.

Je cherche à développer une épistémologie clinique de la posture de l'intervenant.e et de la.du chercheur.e en contexte d'interculturalité. Je porte attention à la dynamique entre processus d'objectivation et d'implication.

Champs d'expertise :
Interculturalité et complexité, postcolonialité
Descendants de migrants
Formes d'exclusion/inclusion
Reconnaissance, appartenance, imaginaire
Epistémologie clinique en sciences sociales
Roman familial et trajectoire socio-professionnelle
Photolangage ©
Dynamique des groupes restreints
Canada, Québec, France, Vietnam, Cambodge, Laos

Sonia Hélie
Adresse électronique : sonia.helie@cjm-iu.qc.ca
Professeure associée

Je suis chercheure au Centre de recherche de l'Institut universitaire sur les Jeunes en difficulté (IUJD) du Centre intégré universitaire en santé et services sociaux du Centre-Sud de l'Ile-de-Montréal (CIUSSS-CSMTL) depuis 2005. Je m'intéresse à l'épidémiologie des mauvais traitements envers les enfants, aux trajectoires des enfants dans les services de protection de la jeunesse et au développement d'indicateurs de suivi en protection de la jeunesse. Mes travaux récents portent sur la fréquence et la récurrence de la maltraitance, ainsi que la stabilité des placements en milieux substitut. J'ai développé une expertise dans l'exploitation des données administratives des services de protection, dans les études d'incidence et la collecte de données auprès des intervenants.

Christian Jetté : bureau C-7122 – tél.: 514-343-6111, poste 5318
Adresse électronique : christian.jette@umontreal.ca
Professeur régulier

Mes intérêts de recherche portent principalement sur les pratiques des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale. Je m'intéresse particulièrement à l'évolution et à l'évaluation des pratiques sociales, ainsi qu'aux rapports entre les mouvements sociaux (et les organisations qui en émanent) et l'État. Mes thèmes de recherches concernent notamment :

- les rapports entre l'État et les organismes communautaires;

- l'économie sociale et les services à domicile;
- les politiques publiques et le financement des organismes communautaires;
- les innovations sociales développées au sein de l'action communautaire et de l'économie sociale;
- les pratiques du don et de la démocratie au sein de l'action communautaire et de l'économie sociale;
- le logement social et le soutien communautaire.

Emmanuelle Khoury
Adresse électronique : emmanuelle.khoury@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes intérêts de recherche s'inscrivent dans une perspective critique et interdisciplinaire. L'intervention en travail social et le renouvellement des pratiques sont au cœur de ma programmation de recherche qui porte principalement sur :

1. l'intervention sociale en santé mentale et l'approche de rétablissement
2. les pratiques collaboratives et partenariales au sein du réseau de santé et des services sociaux
3. la pédagogie en travail social et la création d'outils pédagogiques.

Travailleuse sociale de formation, j'ai une expérience clinique et de gestion dans les services de psychiatrie de 1e, 2e et 3e ligne. Je m'intéresse aux liens entre les processus discursifs, les processus sociaux, les représentations de la folie dans l'intervention sociale et les actions/interactions situés, notamment en ce qui concerne l'expérience vécue des personnes qui vivent avec des problèmes importants de santé mentale et des intervenants qui les accompagnent. Je m'intéresse également aux analyses critiques et structurelles, particulièrement en ce qui concerne les écarts entre la théorie et la pratique en travail social. Ma posture de recherche et d'enseignement est collaborative, réflexive, critique et constructiviste et je porte un intérêt sur le développement des formations relationnelles, axées sur les forces et contemplatives. Mes projets de recherche favorisent des méthodologies critiques, ethnographiques et qualitatives.

Je suis chercheure régulière de l'équipe ERASME (Équipe de recherche et d'action en santé mentale et culture), au Centre de recherche InterActions et avec le Chaire-réseau de recherche sur la jeunesse.

Marie Lacroix : bureau C-7120 – tél.: 514-343-7014
Adresse électronique : marie.lacroix@umontreal.ca
Professeure associée

Travail social et demandeurs d'asile, travail social et migrations, politiques d'immigration et impact sur les migrants, statuts précaires d'immigration, travail social international, travail social et développement social, empowerment communautaire.

Chantal Lavergne : Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS) - tél.: 514-896-3571
Adresse électronique : chantal.lavergne@cjm-iu.qc.ca
Professeure associée

Mes champs d'intérêt: mauvais traitements envers les enfants (négligence), violence conjugale, concomitance, protection de la jeunesse, problèmes sociaux, représentations sociales, épidémiologie sociale.

Edward Woo Jin Lee : Local C7128 tél.: 514-896-3571
Adresse électronique : wje.lee@umontreal.ca
Professeur régulier

Mes intérêts de recherche portent principalement sur les thèmes suivants :
1. Les liens entre la sexualité, le genre et la migration
2. Les méthodologies critiques, numériques et participatives
3. Un regard critique sur les pratiques antioppressives et la formation pratique

Je m'intéresse aux liens entre les processus de racisation, les parcours migratoires, le genre et la sexualité, notamment en ce qui concerne les expériences intersectionnelles vécues par les personnes LGBTQ racisées et migrantes. Mes projets de recherche favorisent les méthodologies critiques, numériques et communautaires ainsi que l'approche recherche-action participative (RAP). Un autre champ d'intérêt porte sur les pratiques antioppressives (PAO) au sein des institutions, des organismes communautaires et des mouvements sociaux ainsi qu'une analyse critique sur les écarts entre les théories et les pratiques antioppressives. De plus, je m'intéresse aux enjeux concernant la formation pratique en travail social.

Sue-Ann MacDonald : bureau C-7069 – tél.: : 514-343-3626
Adresse électronique : sueann.macdonald@umontreal.ca
Professeure régulière

J'ai travaillé pendant plus d'une décennie comme travailleuse sociale dans une équipe en santé mentale auprès de personnes en situation d'itinérance à Ottawa et à Toronto. Mes intérêts de recherche portent sur les expériences des populations marginalisées (jeunes itinérants, personnes aux prises avec des troubles de santé mentale), sur le sens qu'elles accordent à la prise de risque, ainsi qu'à leur manière d'y réagir. Mes recherches sont ancrées dans la prise en compte du point de vue des personnes marginalisées, en vue de mieux comprendre leur réalité et d'améliorer les pratiques à leur endroit, notamment dans les interfaces santé mentale, itinérance, judiciarisation et toxicomanie. Plus largement, je m'intéresse aux logiques et aux pratiques orientées sur la notion de "risque" ainsi qu'à leurs impacts à la fois sur les populations marginalisées et sur les orientations du travail social (pratiques et conditions de travail).

Claire Malo : Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire - tél.: 514-896-3487
Adresse électronique : claire.malo@cjm-iu.qc.ca
Professeure associée

J'ai toujours deux champs d'intérêts principaux :

1. les mauvais traitements psychologiques, soit
    - les études portant sur leurs diverses manifestations envers les enfants et sur les processus associés (émotions, cognitions parentales),
    - l'étude des émotions, cognitions et réactions parentales en contexte disciplinaire,
    - la comparaison des systèmes cognitifs et émotifs en jeu dans différentes formes de violence familiale;
    - aliénation parentale

2. l'adaptation sociale et académique des adolescents, soit

    - les études sur la violence perpétrée par les jeunes en milieu scolaire,
    - les études sur les problématiques associées (démotivation, décrochage, etc.),
    - celle sur les effets de l'organisation scolaire (climat éducatif, d'appartenance, de sécurité, etc.),
    - L'intégration scolaire et sociale des jeunes en difficultés de comportement
    - plus largement, le décrochage scolaire et social des adolescents.

Amélie Maugère
Adresse électronique: amelie.maugere@umontreal.ca
Professeure régulière

Je m'intéresse aux politiques en matière de sexualité : à la manière dont elles sont débattues dans l'espace public et à la façon dont les institutions justifient leur action, aux conditions concrètes de leurs interventions et à leurs impacts pour les groupes cibles. Mes recherches se concentrent plus particulièrement sur les sexualités identifiées comme déviantes et la façon dont elles sont problématisées dans nos sociétés et comment ces problématisations évoluent et varient en fonction des contextes socio-politiques et culturels.

Lyse Montminy : bureau C-7090
Adresse électronique : l.montminy@umontreal.ca
Professeure associée

Mes intérêts de recherche concernent la problématique de la violence conjugale entre les conjoints âgés notamment les pratiques d'intervention (CLSC et maisons d'hébergement) auprès des aînées victimes de violence conjugale. Je m'intéresse également à la violence vécue par les femmes autochtones afin de comprendre les contextes dans lesquels s'exercent la violence et de proposer, par une réflexion collective, des pistes ou des éléments de réponse pour aider ces femmes. Enfin, j'analyse la pertinence de l'approche de réduction des méfaits pour intervenir auprès des femmes qui ne quittent pas un conjoint qui a des comportements violents.

Jacques Moreau : bureau C-7100 - tél.: 514-343-7957
Adresse électronique : jacques.moreau@umontreal.ca
Professeur régulier

Mes intérêts de recherche visent d'abord le jeune enfant de moins de six ans et sa famille aux prises avec des conditions psychosociales d'adversité (facteurs de risque) nuisant à la qualité du

développement cognitif, langagier, moteur et socio affectif du jeune enfant. Par conséquent, mes activités de recherche concernent les enfants en besoin de protection parce qu'ils sont en danger dans leur sécurité ou leur développement et/ou en situation de grande vulnérabilité et leur famille.

Mes thèmes de recherche sont :

- l'analyse des impacts des conditions de risque et d'adversité sur le développement des jeunes enfants ;
- la description et l'analyse des facteurs écosystémiques de risque et d'opportunité des familles où l'on retrouve de l'abus physique, de la négligence et des mauvais traitements psychologiques envers de jeunes enfants (0-5ans) et de leurs impacts sur le développement du jeune enfant;
- l'analyse des facteurs écosystémiques de risque et d'opportunité liés à la reproduction intergénérationnelle de la maltraitance dans les familles avec de jeunes enfants ;
- l'analyse de l'actualisation et des retombées de programmes d'interventions psychosociales pour et avec les jeunes familles en situation de grande vulnérabilité psychosociale;
- l'analyse de la pratique d'utilisation de la Grille d'Évaluation du Développement du jeune enfant 0-5 ans dans les réseaux de la santé, des services sociaux, de la protection de l'enfance et de l'éducation à la petite enfance et de ses retombées auprès des enfants et leurs parents;
- l'analyse de l'apport du modèle britannique *Framework for the Assessment of Chidren in Need and their Families* dans la pratique de l'intervention en protection de la jeunesse et celle de l'intervention psychosociale auprès de la clientèle 0-5 ans.

André-Anne Parent : bureau C-7077 – tél.: 514-343-6111 poste 38944
Adresse électronique : andre-anne.parent@umontreal.ca
Professeure régulière

Je m'intéresse aux inégalités sociales et à la lutte à la pauvreté, au développement des communautés, à l'action collective, aux pratiques professionnelles et organisationnelles qui visent l'équité et l'équité en santé, à la santé urbaine et rurale et à la justice environnementale. Formée en anthropologie, en travail social et en santé publique, je privilégie des recherches qualitatives ou mixtes, dans une perspective transdisciplinaire.

Marie-Laurence Poirel : bureau C-7073 – tél.: 514-343-3628
Adresse électronique : marie-laurence.poirel@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes principaux intérêts de recherche concernent: 1) les approches et les pratiques, communautaires et institutionnelles, en santé mentale; je m'intéresse particulièrement au point de vue des acteurs : personnes usagères, intervenants, intervenantes et gestionnaires; 2) les questions touchant à l'inclusion sociale des personnes et des groupes marginalisés; 3) l'expérience des problèmes en santé mentale et du traitement médical et psychosocial; 4) le savoir d'expérience en intervention; 5) les formes contemporaines de la subjectivité. Mes recherches s'inscrivent dans une perspective qualitative; je m'intéresse notamment aux pratiques de recherche participative.

Marie-Andrée Poirier : bureau C-7096 - tél.: 514-343-5950
Adresse électronique : marie-andrée.poirier@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes intérêts de recherche portent sur l'intervention auprès des enfants et des adolescents en difficultés et leurs familles. Je m'intéresse particulièrement aux jeunes en besoin de protection, au placement en milieu substitut et à l'adoption. Mes thèmes de recherche sont :

- les facteurs associés au placement en milieu substitut et à la réunification familiale;
- la perspective des parents et des jeunes qui reçoivent des services en protection de la jeunesse (leur implication, leur pouvoir et leur évaluation de la qualité des services);
- le partenariat entre les acteurs (jeunes, parents, parents d'accueil et intervenants) impliqués dans une situation de placement;
- l'évaluation, la formation et l'accompagnement des familles d'accueil et des familles adoptantes;
- l'adoption en contexte de protection de la jeunesse;
- le développement et l'évaluation de programmes d'intervention en protection de la jeunesse.

Annie Pullen Sansfaçon : bureau C-7110 - tél.: 514-343-7528
Adresse électronique : a.pullen.sansfacon@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes intérêts de recherche touchent principalement les questions suivantes:

1. L'expérience des enfants et des jeunes trans et d'expression non-binaire et leurs familles
2. L'éthique
3. Les méthodologies, pour l'intervention et pour la recherche, ayant pour but l'empowerment et l'émancipation des populations vulnérables ou celles vivant des oppressions.

Guylaine Racine
Adresse électronique : guylaine.racine@umontreal.ca
Professeure retraitée

Mes intérêts de recherche portent plus particulièrement sur la production de savoir d'action chez les praticiennes et praticiens, ainsi que sur le développement d'outils et d'approches de recherche favorisant la collaboration entre les milieux de pratiques, les milieux de formation et les milieux de recherche. Les pratiques d'intervention novatrices auprès de populations marginalisées, les études sur la perspective des usagers, les valeurs qui guident l'action des praticiens et praticiennes, les questions éthiques, la formation professionnelle en travail social sont d'autres thèmes d'intérêt pour moi. Enfin, je m'intéresse à l'utilisation d'outils numériques comme outils pédagogiques, comme outils d'échanges sur les pratiques et comme outils de collecte de données et de diffusion des résultats de recherche.

Catherine Richardson :
Adresse électronique: catherine.richardson@umontreal.ca
Professeure associée

Catherine Richardson/Kinewesquao se spécialise en intervention auprès des individus/familles des Premières Nations et Métis. Elle a été intervenante dans les services de protection, en prévention de la violence (violence prevention) et en processus de guérison (recovery from violence). Ses recherches s'inscrivent dans une démarche qualitative et elle a recours à diverses méthodologies, telles les approches narratives, la recherche action participative, et l'analyse du discours colonial (colonial discourse analysis). Elle offre de l'encadrement aux étudiant(e)s de maîtrise qui s'intéressent à la protection de l'enfance et de la jeunesse dans une perspective critique et autochtone, à la violence/résistance/guérison, à la "response-based practice", au travail social autochtone, aux approches de décolonisation (decolonizing approaches) et à la violence structurelle. Elle s'intéresse á la santé mentale communautaire en travaillant dans une perpective interactionniste et systémique. Enfin, elle adopte une posture critique envers la psychologie de l'individu basée sur les pathologies (favouring interactionist and systemic approaches with a critique of individualizing/individualist psychology based on pathologizing).

Maryse Rinfret-Raynor : Pavillon 3744 Jean-Brillant, bureau 53015 - tél.: 514-343-6111, poste 3608
Adresse électronique : maryse.rinfret-raynor@umontreal.ca
Professeure émérite

En lien avec la thématique de la violence conjugale, mes intérêts sont les contextes de vulnérabilité, ainsi que l'évaluation des pratiques et des services et l'intervention auprès des femmes immigrantes

Gilles Rondeau : bureau C-7137 - tél.: 514-343-6111, poste 0797
Adresse électronique : gilles.rondeau@umontreal.ca
Professeur émérite

Mes intérêts de recherche sont

1. Violence conjugale
2. Violence des hommes à l'endroit de leur partenaire
3. Santé et bien-être des hommes
4. L'offre de service aux hommes en santé et bien-être

Jacinthe Rivard : bureau C-7123 - tél.: 514.343.6111 (poste 0845)
Adresse électronique : **jacinthe.rivard@umontreal.ca**
Professeure associée

Jacinthe Rivard (PhD) est professeure associée à l'École de travail social de l'UdeM, chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada sur l'Évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables (CREVAJ) et chercheure-consultante auprès de divers organismes communautaires. Elle a conjugué, depuis 1979, études, recherches et expériences d'intervention au Nord aussi bien qu'au Sud. Ses intérêts de recherche portent sur les populations dites «vulnérables», sur les phénomènes qui leur sont associés – itinérance, consommation de drogues, pauvreté, judiciarisation, profilage, santé - ainsi que sur les pratiques, modèles et modes de connaissance alternatifs émergents. Elle privilégie les approches participatives et émancipatoires. Ses activités de recherche et d'enseignement lui ont permis de développer une expertise précieuse en

matière de démarches méthodologiques, notamment les méthodologies de recherche «avec» (recherches-action participatives), en ce qui a trait à leur conception, implantation, analyse et à l'évaluation d'interventions novatrices. Jacinthe Rivard est également coordonnatrice de l'Observatoire des profilages racial, social et politique https://profilages.info/ et co-titulaire de l'École d'été Enjeux et pratiques en itinérance http://praxis.umontreal.ca/formation-professionnelle/catalogue-de-formations/universite-dete-enjeux-et-pratiques-en-itinerance/

Lourdès Rodriguez Del Barrio : bureau C-7102 - tél.: 514-343-6111, poste 3737
Adresse électronique : lourdes.rodriguez.del.barrio@umontreal.ca
Professeure régulière

Mes champs de recherche actuels sont :

- Pratiques sociales et pratiques de soi;
- Approches contemporaines de la subjectivité: les carrefours entre les perspectives critique, herméneutique et phénoménologique;
- Narrativité, récit de soi et pratiques de soi;
- Santé mentale et culture;
- Aspects socioculturels et identitaires des problèmes en santé mentale et des processus d'exclusion;
- Aspects socioculturels des expériences psychotiques;
- Médicalisation des problèmes et pratiques en santé mentale: la place de la médication dans la vie des personnes psychiatrisées;
- Intervention en santé mentale dans la communauté (ressources alternatives et communautaires, CLSC, structures intermédiaires, centres de crise, suivi intensif dans la communauté);
- Mouvements sociaux, citoyenneté et dynamiques d'exclusion;
- Les mouvements communautaires et alternatifs en santé mentale;
- Mouvements de personnes ex-psychiatrisées, d'usagers....
- Transformations de l'État Impacts des transformations sur les services en santé et le mouvement communautaire et alternatif: projet, pratiques, conditions de travail.
- Analyse des pratiques :
    - Méthodes qualitatives et anthropologiques de recherche;
    - Évaluation pluraliste des pratiques et des programmes tenant particulièrement compte du point de vue des usagers, des processus de rétablissement, d'appropriation du pouvoir d'agir;
    - Évaluation de la qualité des services, des pratiques et des impacts.

ANNEXES

Politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social

Préambule :

L'École de travail social souhaite rappeler qu'elle inscrit ses politiques et ses pratiques de formation dans un cadre éthique, où s'articulent les principes de bienveillance, de respect de l'autonomie, et de justice. Ces principes permettent de soutenir des règles portant notamment sur le respect de la vie privée et de la confidentialité, sur l'obtention du consentement éclairé des personnes, sur l'équité dans le traitement et sur l'obligation d'agir pour le développement optimal de la formation.

Cependant, il peut arriver que l'École soit contrainte d'agir dans des situations exceptionnelles liées à des comportements, des attitudes ou des jugements qui vont à l'encontre des valeurs et attitudes propres à l'exercice du travail social. Ces situations exceptionnelles sont alors qualifiées de problématiques pour la bonne conduite de la formation de tous et de toutes, notamment en portant atteinte à autrui (autres étudiantEs[2], enseignantEs et personnel de l'École, personnes bénéficiaires de l'intervention sociale dans le cadre d'un stage, superviseurEs de stage).

Dans ce contexte, l'École a décidé de se doter d'une politique de gestion des situations-problèmes en vue d'encadrer tant la définition des situations que la portée des décisions, notamment par la mise en place d'une procédure soucieuse du respect des droits de tous et chacun.

Politique:

1. Les cadres de référence en matière de valeurs, de principes et d'attitudes propres à la formation en travail social

Dans leurs rapports professionnels et dans leur conduite avec les personnes, tant dans les milieux de stage qu'à l'Université, les étudiantEs et enseignantEs sont assujettis aux règles de conduite du *Règlement disciplinaire concernant les étudiants de l'Université de Montréal*[3], du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant*[4], du *Règlement des études*[5], des diverses politiques ayant cours à l'École[6], ainsi qu'aux dispositions du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*[7]. Le *Code de*

---

[2] La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. Cela dit, cette formulation reconnaît et inclut les hommes, ainsi que l'éventail des identités non binaires. Par ailleurs, il importe de considérer que le terme étudiantE peut aussi concerner un groupe d'étudiantEs et que dans le cadre d'un groupe d'étudiantEs, les procédures seraient ajustées en regard de cette dimension collective.

[3] https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/regl20_18-reglement-disciplinaire-concernant-etudiants.pdf

[4] https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/pens50_30-reglement_disciplinaire_concernant_membres_personnel_enseignant.pdf

[5] Au baccalauréat, il s'agit du *Règlement des études de premier cycle* : https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/
À la maitrise, il s'agit du *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales* : https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-de-la-faculte-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/#section-xii-evaluation-fin-de-la-candidature-et-readmission

[6] Par exemple, l'engagement à la confidentialité.

[7] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-26,%20r.%20286

déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec doit ainsi être considéré comme le code d'éthique de l'École, en faisant pour les étudiantEs les adaptations nécessaires compte tenu de leur statut d'étudiantE. L'ancrage dans ce double rapport de référence – universitaire et professionnel – s'explique par la nature même de notre mission comme École de travail social, qui vise dans un cadre universitaire à former de futurs travailleurs sociaux.

Dans cette perspective, les étudiantEs ont la responsabilité de chercher à résoudre toute difficulté qui pourrait affecter leurs rapports aux autres, leur disponibilité aux apprentissages académiques ou leurs habiletés au niveau professionnel. Les étudiantEs doivent se conduire en tout temps comme des professionnelLEs en formation.

2. Le champ d'application de la politique

La *Politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social* s'applique à touTEs les étudiantEs inscritEs dans les programmes de l'École de travail social.

De manière générale, il s'agit de situations dans lesquelles unE étudiantE ou un groupe d'étudiantEs, dans ses attitudes, ses comportements ou ses jugements, contreviendraient de manière importante au respect des principes et des valeurs établis dans les cadres de références présentés précédemment. Par exemple, lorsqu'unE étudiantE ou un groupe d'étudiantEs, par son attitude ou son comportement, manque de respect ou agit de manière malicieuse à l'égard de ses confrères et consœurs étudiants ou envers toute autre personne avec qui elle entre en contact dans le cadre de son programme d'étude, cela constitue une situation-problème visée par cette Politique.

En outre, considérant la nature professionnelle de la formation en travail social, les situations-problèmes peuvent être relatives au non-respect des principes déontologiques inscrits dans le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, et ce, en tout temps, tant avec les confrères et les consœurs qu'avec toute autre personne avec qui l'étudiantE entre en contact dans le cadre de son programme d'étude. Il s'agit en outre de rappeler que tel que prévu dans les principes du travail social, un accent particulier doit être mis sur les responsabilités professionnelles envers les groupes vulnérables ou désavantagés.

3. Les procédures mises en place dans la Politique

3.1 Déclaration par la personne confrontée à la situation-problème[8] définie comme la personne plaignante

1) La personne confrontée à une situation-problème doit d'abord tenter de la résoudre en impliquant toutes les parties concernées. Toute personne est également encouragée à aller chercher du soutien pour la résolution des difficultés ou de la situation-problématique rencontrées (par exemple, unE enseignantE,

[8] "La personne confrontée à la situation-problème" désigne toute personne (par exemple, unE étudiantE, une personne usagère de services, unE membre de l'institution d'enseignement, de la communauté ou d'un organisme de pratique) qui, dans le cadre de la formation offerte en travail social, a vécu une situation dérogeant aux principes et aux valeurs propres à cette formation, situation impliquant unE étudiantE inscritE dans un programme de formation de l'École.

unE responsable de programme, unE superviseurE, l'Association étudiante, le Centre de santé et de consultation psychologique[9], le Bureau d'intervention en matière de harcèlement[10], l'Ombudsman[11], etc.).

2) Dans la mesure où la situation-problème n'arrive pas à être résolue, la personne plaignante peut s'adresser à la professeurE responsable du programme ou à la Direction de l'École. Au besoin, un comité de gestion des situations-problèmes[12] est constitué. Ce comité peut être composé des professeurEs responsables des programmes de l'École, de la professeurE responsable de la formation pratique, d'autres professeurs ou d'une coordonnatrice de stage. Si un des membres du comité est en conflit avec l'étudiantE concernéE par la situation-problème[13], ou est impliqué dans ladite situation, la Direction de l'École a l'obligation de nommer un autre membre ad-hoc parmi le corps professoral.

3) Les informations sont reçues et traitées dans la plus stricte confidentialité. Le comité peut sortir du cadre de la confidentialité, avec le consentement de la personne plaignante ou lorsque les circonstances le justifient. La situation décrite par la personne plaignante est évaluée à la lumière du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants* de l'Université de Montréal. Il est possible qu'il soit pertinent de poursuivre l'évaluation de la situation en entendant l'étudiantE concernéE.

4) Le comité doit aviser l'étudiantE concernéE par écrit, de cette demande d'audition, la raison de cette audition, et le droit pour l'étudiantE concernéE d'être accompagné d'une personne de son choix. Le comité doit cependant chercher à préserver la confidentialité des personnes plaignantes sauf si elles consentent à la divulgation de leur plainte ou lorsque les circonstances le justifient. De son côté, la personne plaignante est informée de la poursuite de l'évaluation ou par le comité, si ce dernier juge nécessaire de les informer des suites de son intervention.

5) Le comité peut par la suite décider de recueillir des informations auprès d'autres personnes confrontées à la situation-problème. Ces informations supplémentaires sont soumises à un cadre strict. Elles devront être demandées qu'en vue d'éclairer le comité sur la situation-problème qu'il doit évaluer.

6) Au terme de l'évaluation de la situation-problème, le comité décide si cette situation contrevient de manière importante à un des deux cadres de référence encadrant les valeurs et les attitudes propres à la formation en travail social. L'étudiantE concernéE est informéE par écrit de la décision. Si le comité ne donne pas suite à la procédure, l'étudiantE concernéE poursuit son cheminement dans les plus brefs délais si le cheminement a été interrompu, en s'assurant qu'aucune trace des événements ne soit incluse à son dossier.

7) Si la situation-problème contrevient de manière importante à un des cadres de référence encadrant les valeurs et les attitudes propres à la formation en travail social, le comité peut prendre les décisions suivantes :

- Accompagner l'étudiantE concernéE dans des démarches permettant de mettre fin à la situation-problème tout en lui permettant de suivre son cheminement;

[9] http://www.cscp.umontreal.ca/
[10] http://www.harcelement.umontreal.ca/
[11] http://www.ombuds.umontreal.ca/
[12] Le comité de gestion des situations-problèmes sera nommé par la suite, "le comité".
[13] "L'étudiantE" ou "l'étudiantE concernéE par la situation-problème" définit l'étudiantE qui aurait transgressé les principes et les valeurs propres à la formation en travail social, par son comportement, son attitude, son jugement.

- Mettre l'étudiantE en probation et lui permettre de poursuivre ses études en respectant certaines conditions et en se pliant à toute mesure inscrite dans la probation;
- Suspendre le cheminement de l'étudiantE concernéE et lui permettre de reprendre ses activités académiques au prochain trimestre applicable, avec conditions particulières (dans le cadre d'une mise en probation ou non);
- Exclure l'étudiantE concernéE du programme.

Ces décisions peuvent s'accompagner des procédures mises en place dans le règlement pédagogique et le règlement disciplinaire.

L'étudiantE concernéE doit être aviséE par écrit de la décision, qui sera par ailleurs inscrite à son dossier.

Si l'étudiantE concernéE souhaite discuter de la décision ou faire appel de cette dernière, elle peut utiliser les recours prévus aux Règlements ou s'adresser à la Direction de l'École.

En dernier recours, lorsque l'étudiantE se sent victime d'une injustice, elle peut avoir recours au Bureau de l'Ombudsman.

8) Si le comité de gestion le juge nécessaire, il informe la personne plaignante du suivi et du résultat de l'étude de la situation-problème à laquelle elle a été confrontée, tout en veillant à ne divulguer que les informations nécessaires au suivi du dossier.

3.2 Déclaration par une personne qui a adopté un comportement ou une attitude portant atteinte aux valeurs et attitudes propres au travail social.

Dans d'autres circonstances, il peut arriver que le comité reçoive directement l'étudiantE qui a adopté un comportement ou une attitude portant atteinte aux valeurs et attitudes propres au travail social.

Cette auto-déclaration sera considérée comme telle par le comité. Le comité devra dans ce contexte favoriser le développement de soutien et les références vers des ressources d'aide si nécessaire (par exemple, unE enseignantE, unE responsable de programme, unE superviseurE, l'Association étudiante, le Centre de santé et de consultation psychologique, le Bureau d'intervention en matière de harcèlement, l'Ombudsman, etc).

Dans la mesure où la situation-problème n'arrive pas à être résolue, le comité veillera à suivre les procédures décrites antérieurement, lorsqu'elles s'appliquent.

Lignes directrices en matière de confidentialité [14]

Dans le cadre des programmes d'études de l'École de travail social et de la formation pratique

Préambule

L'engagement vis-à-vis le principe éthique et déontologique de la confidentialité est au fondement des programmes d'études et de la formation pratique à l'École de travail social. L'École s'est dotée en ce sens de lignes directrices en matière de confidentialité qui doivent être respectées par toutes les étudiantes[15] et le personnel enseignant.

Le respect de la confidentialité constitue une exigence éthique et déontologique selon laquelle, comme le rappellent le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS)[16] et le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*[17], les informations obtenues auprès de personnes, de groupes ou de la collectivité dans le cadre d'activités professionnelles sont considérées comme étant privées et ne doivent pas être communiquées à des tiers, à moins que les premiers n'aient donné leur consentement. Seulement dans certaines circonstances, l'obligation professionnelle ou légale de communiquer des renseignements sans le consentement de la personne s'impose. « Dans toutes les circonstances, le travailleur social ne révèle que le minimum d'information confidentielle nécessaire pour atteindre le but escompté » (*Code de déontologie*, ACTS, 2005 : 7).

Énoncé de principes

En tant que professionnelles ou futures professionnelles, les étudiantes de l'École de travail social et le personnel enseignant doivent respecter les règles du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, lequel doit être considéré comme le code d'éthique de l'École (en faisant pour les étudiantes les adaptations nécessaires compte tenu de leur statut d'étudiante), ainsi que les lignes directrices sur la confidentialité énoncées dans le *Code de déontologie* de l'ACFTS. Toutes les parties sont responsables de s'assurer qu'aucun renseignement personnel ou médical qui pourrait permettre d'identifier les personnes, les groupes ou les collectivités ne sera utilisé dans le cadre de séances en classe ou de travaux. De plus, le personnel enseignant et les étudiantes doivent respecter la vie privée des unes et des autres lors de discussions en classe et à l'extérieur de celle-ci. Le non-respect des codes de déontologie professionnelle ou des présentes lignes directrices peut entrainer l'application de mesures liées à notre *Politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social*[18].

---

[14] Ce document est une adaptation des *Lignes directrices sur la confidentialité* de l'École de service social de l'Université d'Ottawa (janvier, 2017); certains éléments et formulations en sont fortement inspirés ou reproduits.

[15] La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. De plus, cette formulation reconnaît et inclut l'éventail des identités non binaires.

[16] https://www.casw-acts.ca/sites/casw-acts.ca/files/attachements/code_de_deontologie_de_lacts.pdf

[17] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_26/C26R286.HTM

[18] https://travail-social.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/Travail_social/Documents/1-Programmes-cours/1-cycle/PolitiqueGestionSitProblemesMai2019.pdf

Lignes directrices

Les lignes directrices qui suivent restent générales. L'École de travail social reconnait que les circonstances peuvent varier et encourage la consultation auprès de la superviseure de stage, des coordonnatrices des stages, des responsables de la formation pratique, du personnel enseignant ou de la direction de l'École.

- Les étudiantes comme le personnel enseignant prendront connaissance de ces *Lignes directrices en matière de confidentialité dans le cadre des programmes d'études de l'École de travail social et de la formation pratique.*

- On s'attend à ce que l'étudiante possède une compréhension de base de la confidentialité et de ses limites.

- Les limites à la confidentialité concernent exclusivement des circonstances et des situations identifiées par les lois pertinentes, un ordre de la cour ou lorsqu'une menace à la sécurité de la personne ou à d'autres personnes est clairement établie.

- L'étudiante devra faire preuve de transparence auprès des personnes ou groupes avec qui elle travaille au moment de leur présenter ces limites.

- Les étudiantes qui prendront connaissance de renseignements personnels ou de renseignements médicaux personnels signeront une promesse de non-divulgation (sauf lorsque la loi l'oblige).

- Les études de cas auxquelles on peut avoir recours dans un contexte de formation ne doivent contenir aucun renseignement permettant d'identifier la personne, comme son prénom et nom, adresse à domicile, ou lieu de travail.

- Les documents contenant des renseignements permettant d'identifier les personnes ou les groupes consultant ou travaillant avec un organisme où se déroule un stage doivent être traités conformément aux politiques de l'organisme en question.

- La destruction de documents contenant des renseignements permettant d'identifier les personnes, y compris les dossiers électroniques, doit se faire conformément aux protocoles de l'organisme.

- Les lignes directrices sur la confidentialité seront observées lors de l'utilisation des médias sociaux.

Les formulaires d'engagement à la confidentialité

- Dans un cours obligatoire au début du programme, toutes les étudiantes devront prendre connaissance du document *Respect de la confidentialité des échanges dans le cadre des programmes d'études de l'École de travail social*, et le signer afin d'indiquer qu'elles comprennent cet engagement et s'y conformeront.

- De manière plus spécifique, dans le cadre de son stage, l'étudiante et la superviseure de stage discuteront des questions de confidentialité au cours de l'orientation en milieu de stage. L'étudiante devra lire le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* en ce qui concerne le secret professionnel

(3.06.01-3.06.13) avant qu'elle interagisse avec des personnes, des groupes ou la collectivité. Elle devra signer le formulaire *Respect de la confidentialité des échanges dans le cadre de la formation pratique* pour confirmer qu'elle a lu ce document et s'engagera à s'y conformer.

- Finalement, chaque étudiante du cours *SVS 2108 Laboratoire de stage*, du *SVS 3020* et *SVS 3120 Séminaire de stage*, du *SVS 6107 Séminaire d'intégration* ou du *SVS 6934 Séminaire de stage* devra signer le document *Respect de la confidentialité* propre à chaque sigle.

Présenté et adopté à l'assemblée départementale de l'École de travail social le 18 octobre 2019.

Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'École de travail social de l'Université de Montréal [19]

1. Préambule

Les médias sociaux sont de plus en plus présents dans les milieux d'enseignement universitaire. D'une part, l'École de travail social reconnaît à cet égard le rôle des médias sociaux comme outils contribuant à la communication, au partage d'information et au réseautage dans les milieux de formation. D'autre part, l'École de travail social est préoccupée par les enjeux éthiques soulevés par l'usage des médias sociaux et les risques potentiellement associés à cet usage.

Dans ce contexte, ces lignes directrices visent à préciser quelques balises pour une utilisation éthique et responsable de toute forme de média social dans les programmes de l'École de travail social, dans le respect de la mission et des valeurs de notre École, comme de celles de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) ainsi que des règlements et politiques officiels de l'Université de Montréal et des *Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'Université de Montréal*[20]. Les présentes lignes directrices s'adressent aux étudiantes[21] de tous nos programmes comme au personnel de l'École.

2. Objectifs

Ces lignes directrices visent à promouvoir une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'École de travail social, dans les communications, les salles de cours et les stages de formation pratique.

Il s'agit d'assurer :

- la protection des renseignements personnels et des données confidentielles;
- le respect de la vie privée comme de l'intégrité et de la dignité des personnes;
- la préservation de la réputation des personnes, des groupes et des milieux de formation et de stage.

3. Définition

Les *Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'Université de Montréal* définissent le *média social* de la manière suivante :

> Média social : toute forme d'applications, de plateformes et d'outils en ligne visant à faciliter l'interaction et la collaboration ainsi que la création, la diffusion et le partage de contenus. Ces médias comprennent notamment les sites de réseautage (Facebook, LinkedIn, etc.), les blogues

[19] Ce document est une adaptation des *Lignes directrices et rappel des politiques de l'UQO sur l'utilisation éthique des médias sociaux du Département de travail social de l'UQO*; certains éléments et formulations en sont fortement inspirés ou reproduits.
[20] https://reflexesnumeriques.umontreal.ca/wp content/uploads/2017/08/Lignes_directrices_medias_sociaux_udem_15022017.pdf
[21] La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. De plus, cette formulation reconnaît et inclut l'éventail des identités non binaires.

personnels ou d'entreprise (Blogger, Medium, WordPress, etc.), les encyclopédies en ligne (comme Wikipédia), les sites de microblogage (Twitter, Tumblr, etc.), les sites de partage de contenus (YouTube, Vimeo, iTunes, Instagram, etc.), les outils de messagerie et de discussion (Messenger, WhatsApp, Google Groups, etc.), les outils de diffusion synchrone et asynchrone (Snapchat, Facebook Live Video, Periscope, etc.) et les plateformes, applications ou outils technologiques permettant le réseautage et la communication en ligne.

4. Assises normatives

Compatibles et en lien avec le cadre normatif interne de l'Université de Montréal, les présentes lignes directrices ne se substituent pas aux règlements et politiques de l'Université, notamment :

- le *Règlement disciplinaire concernant les étudiants* (20.18);
- le *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant* (50.30);
- la *Politique contre le harcèlement* (10.16);
- la *Politique sur la protection des renseignements personnels* (40.29).

Ces lignes directrices s'appuient sur un contexte juridique et normatif plus large :

- la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, chapitre C-12, articles 4, 5, 6 et 9;
- le *Code civil du Québec*, LQ, chapitre 64;
- la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, chapitre S-4.2;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1;
- le *Code des professions*, RLRQ, chapitre C-26;
- le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, chapitre C-26, r. 286;
- le *Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux* (ACTS).

5. Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux

S'appliquant à la formation en travail social, ces lignes directrices sont formulées de manière à s'adresser d'abord aux étudiantes inscrites dans nos programmes d'études tout en visant aussi le personnel de l'École.

❖ Protection des renseignements personnels et des données confidentielles

Ayant conscience du caractère public du contenu publié dans les médias sociaux, les étudiantes s'engagent à ne divulguer en aucun cas dans les médias sociaux, des renseignements confidentiels propres à l'École de travail social, aux milieux de stage, aux personnes côtoyées et aux situations vécues en stage. Par ailleurs, les étudiantes s'engagent à obtenir le consentement libre et éclairé, selon les normes en vigueur, de la part des personnes concernées avant d'utiliser des informations, des photos ou des enregistrements (audio ou vidéo) qui les impliquent.

❖ Respect de la dignité, de la réputation et de la vie privée des personnes

Les étudiantes s'engagent à s'exprimer dans les médias sociaux dans le respect des droits fondamentaux des personnes qu'elles côtoient dans le cadre de leur formation (personnes rencontrées en stage, personnel enseignant et de stage, collègues d'étude, etc.), à s'abstenir de tenir ou de diffuser tout propos susceptible de porter atteinte à la dignité ou à la réputation des personnes, des groupes ou des milieux (École de travail social, milieux de stage, etc.).

- Respect des valeurs fondamentales de l'École de travail social

  En tout temps, les étudiantes s'engagent à utiliser les médias sociaux de manière éthique et responsable dans le respect des valeurs fondamentales de l'École de travail social telles que définies dans l'énoncé de sa mission.

6. Dispositions générales et responsabilités d'application

Il est de la responsabilité de l'École de travail social de rendre visibles et accessibles les présentes lignes directrices, notamment en s'assurant de l'intégration d'un lien menant à ces lignes directrices dans l'ensemble des plans de cours des différents programmes. Dans le cadre de la formation pratique, le personnel enseignant et le personnel superviseur de stages s'assurent que les étudiantes sont informées de l'existence de ces lignes directrices et des règles en vigueur quant à l'utilisation éthique et responsable des médias sociaux.

Pour prévenir une utilisation inappropriée des médias sociaux, il incombe aux étudiantes comme aux membres du personnel de prendre connaissance des présentes lignes directrices et de les respecter.

Le non-respect des présentes lignes directrices peut entrainer l'application de mesures liées à notre *Politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social*[22].

Adoptée à l'assemblée départementale de l'École de travail social de l'Université de Montréal le 18 octobre 2019

Références

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (2014). *Les médias sociaux et la pratique du travail social*.

Département de travail social (2018). *Lignes directrices et rappel des politiques de l'UQO sur l'utilisation éthique des médias sociaux du Département de travail social de l'UQO.*

Groupe de travail sur les lignes directrices institutionnelles sur les médias sociaux (2017). *Lignes directrices pour une utilisation éthique et responsable des médias sociaux à l'Université de Montréal.*

[22] https://travail-social.umontreal.ca/fileadmin/Documents/FAS/Travail_social/Documents/1-Programmes-cours/1-cycle/PolitiqueGestionSitProblemesMai2019.pdf

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2012). *Balises entourant l'utilisation des médias sociaux par les membres de l'ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel

Depuis peu, l'Université de Montréal s'est dotée d'une *Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel.* À cet égard, toute personne peut s'adresser au Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) de manière confidentielle afin d'obtenir des renseignements, d'évaluer la situation vécue et d'établir un plan d'action selon les besoins et les recours possibles. Le texte complet de la *Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel* est accessible à partir de ce lien.

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_57_politique_VACS.pdf

Politique contre le harcèlement

La Politique contre le harcèlement de l'Université de Montréal vise à contrer toutes les formes de harcèlement. Elle s'applique à tous les membres de la communauté universitaire de même qu'aux tiers en relation avec l'Université. Elle accorde la priorité à la prévention et identifie des procédures pour résoudre les situations de harcèlement qui pourraient survenir : consultation, intervention dans le milieu, médiation, recherche d'une entente entre les personnes concernées, dépôt d'une plainte formelle.

Toute personne peut s'adresser au BIMH de manière confidentielle afin d'obtenir des renseignements, d'évaluer la situation vécue et d'établir un plan d'action selon les besoins et les recours possibles.
Pour parler à un conseiller ou une conseillère, voici nos coordonnées :

Le texte complet de la politique est présenté dans le prochaines pages de ce guide.

BIMH, Bureau d'intervention en matière de harcèlement de l'Université de Montréal
3333, chemin Queen-Mary
Bureau 543
Montréal, Québec, H3V 1A2
www.harcelement.umontreal.ca

514-343-7020

ADMINISTRATION | Numéro **:** 10.16 | Page 1 de 13

POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT

Adoption

Date :	Délibération :
2003-03-17 *	AU-443-9
2003-09-27	CU-481-7

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :

PRÉAMBULE

L'Université de Montréal, reconnaissant sa responsabilité de créer un milieu propice à la réalisation de sa mission d'enseignement et de recherche, s'est engagée à favoriser une ambiance qui incite au respect mutuel de tous les membres de la communauté universitaire. L'Université de Montréal considère que toute forme de harcèlement porte atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou psychologique de la personne harcelée.

Plusieurs dispositions législatives encadrent les droits et obligations relatifs au harcèlement et permettent de situer les responsabilités des individus et de l'Université en ces matières, notamment la **Charte des droits et libertés de la personne** (L.R.Q.; C.C-12), le **Code civil du Québec**, la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** et la **Loi sur les normes du travail**. Certaines formes de harcèlement constituent une infraction au **Code criminel**.

À l'Université de Montréal, la volonté d'assurer un milieu d'étude et de travail exempt d'injustice et de discrimination constitue notamment le fondement du **Règlement relatif à la fonction et au statut de l'ombudsman** qui précise que son intervention vise à faire corriger toute injustice ou discrimination.

Au plan disciplinaire, on trouve dans le **Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants** l'interdit spécifique à ces personnes de porter atteinte aux libertés et aux droits d'un membre de la communauté universitaire, notamment de faire preuve de violence ou de proférer des menaces (art. 3a) et de harceler un membre de la communauté universitaire à cause de l'un des motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne (art. 3c). Ce règlement spécifie que nul ne peut se conduire d'une façon harcelante, perturbatrice ou abusive de nature notamment à porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne de même qu'à sa réputation (art. 4a) . La **Politique contre le harcèlement sexuel** – remplacée par la présente politique - concernait tous les membres de la communauté universitaire et visait à prévenir et à traiter cette forme particulière de harcèlement.

Les conventions et les ententes collectives entre l'Université de Montréal et ses personnels contiennent généralement une clause interdisant la discrimination basée sur les motifs prohibés par la Charte ou sur certains de ces motifs et une clause interdisant le harcèlement sexuel. La **Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal** indique que leur droit à l'égalité de traitement ne doit pas être restreint par la discrimination fondée sur les mêmes motifs que ceux de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Les **Règles d'utilisation des environnements informatiques de l'Université de Montréal** interdisent d'utiliser les services à des fins de harcèlement, de menace et de diffamation.

De plus, des politiques, programmes ou comités orientent les interventions de l'Université en regard d'un ou de plusieurs motifs de discrimination : **Politique sur l'intégration des personnes handicapées**, **Politique sur l'adaptation à la diversité culturelle**, **Programmes d'accès à l'égalité** et **Comité permanent sur le statut de la femme**.

La présente politique complète ces règlements, politiques ou ententes en offrant des modalités de prévention et de traitement du harcèlement.

* Cette politique remplace la **Politique contre le harcèlement sexuel** adoptée en 1990. 9

Note terminologique : dans la présente politique, le terme « personne responsable » désigne la personne responsable de l'application de la politique, au sens de l'article 23.

OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. OBJET

La Politique contre le harcèlement :

a) affirme la volonté de l'Université de Montréal d'interdire, de prévenir et de traiter les diverses formes de harcèlement;

b) établit des mécanismes pour traiter les demandes de consultation et d'intervention en matière de harcèlement;

c) crée un Comité de prévention du harcèlement ayant pour mandat d'élaborer et de mettre sur pied un programme de sensibilisation et d'éducation de la communauté universitaire.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Droit à un environnement sain

Toute personne a le droit d'étudier ou de travailler dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement.

Le harcèlement crée un climat d'intimidation, d'hostilité et de bris de confiance entre les personnes qui œuvrent au sein de l'Université, ce qui nuit à l'étude et au travail.

2.2 Obligation de respect mutuel

« Les êtres humains doivent avant tout être considérés comme des êtres égaux en valeur et en dignité et se doivent, en conséquence, respect mutuel » (Commission des droits de la personne du Québec : *Orientation face au harcèlement en milieu de travail*, 1987).

2.3 Priorité à la prévention

La prévention du harcèlement constitue une priorité de la présente politique. Les moyens de prévention mis en place doivent tenir compte des besoins et des caractéristiques des différentes catégories de membres de la communauté universitaire.

2.4 Équité et réparation

Le traitement des situations de harcèlement repose sur les principes d'équité et de réparation des préjudices subis.

DÉFINITIONS

3. HARCÈLEMENT

On entend par harcèlement, une conduite :

a) vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, conduite **fondée ou non** sur un des motifs discriminatoires interdits par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (race, couleur, sexe, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge sauf dans la mesure prévue par la loi, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap); et

b) qui est de nature à porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ou de nature à compromettre un droit ou qui est de nature à compromettre le rendement au travail ou aux études d'une personne ou d'un groupe de personnes ou à créer un climat de travail ou d'étude intimidant ou hostile.

Une seule conduite grave, y inclus la conduite assortie explicitement ou implicitement d'une promesse de récompense ou d'une menace, peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu.

4. HARCÈLEMENT SEXUEL

Sans limiter la portée générale de la notion de harcèlement, le harcèlement sexuel est une conduite
à connotation sexuelle se manifestant notamment par des paroles, des gestes, des actes non désirés provenant d'une personne qui sait ou devrait raisonnablement savoir qu'une telle conduite est importune ou humiliante.

5. MANIFESTATIONS

5.1 Le harcèlement sous toutes ses formes peut se produire entre personnes ayant des statuts différents ou entre personnes ayant un même statut.

5.2 Sans limiter la portée générale des articles 3 et 4, le harcèlement peut se manifester notamment par :

- de l'intimidation, des menaces, de la violence, du chantage ou de la coercition;
- des insinuations répétées, des accusations sans fondement, des insultes ou humiliations, des tentatives répétées d'exclusion ou d'isolement, des cris ou hurlements;
- des atteintes systématiques aux conditions habituelles de travail ou d'étude, le sabotage des lieux ou instruments de travail ou d'étude;
- l'abus d'une situation de pouvoir ou d'autorité officielle ou non pour menacer l'emploi ou les études d'une personne ou compromettre son rendement.

5.3 Sans limiter la portée générale des articles 3 et 4, le harcèlement sexuel peut se manifester notamment par :

- des promesses de récompenses, implicites ou explicites, faites dans le but d'obtenir un accord quant à une demande de caractère sexuel;
- des menaces de représailles, implicites ou explicites, qu'elles se concrétisent ou non, faites dans le but d'obtenir un accord quant à une demande de caractère sexuel ou faites à la suite d'un refus d'acquiescer à une telle demande;
- des remarques ou des comportements à connotation sexuelle qui peuvent raisonnablement être perçus comme créant un environnement négatif d'étude ou de travail.

CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE

6. INFRACTION AUX RÈGLEMENTS

Les conduites de harcèlement définies par les articles 3 et 4, lorsqu'elles sont le fait d'un ou de plusieurs membres de la communauté universitaire et qu'elles se produisent dans un lieu occupé par l'Université ou se situent dans un contexte universitaire, peuvent constituer une infraction aux règlements de l'Université.

7. APPLICATION

La politique s'applique aux membres de la communauté universitaire, c'est-à-dire à toute personne occupant un poste en vertu de la Charte et des Statuts de l'Université ainsi qu'à toute personne nommée ou employée par l'Université ou qui y est inscrite à titre d'étudiant.

Elle s'applique également aux tiers (cocontractants, clients, visiteurs, etc.) qui sont en relation avec l'Université.

8. CONTEXTE UNIVERSITAIRE

Les conduites de harcèlement définies par les articles 3 et 4 sont réputées avoir lieu « dans un contexte universitaire » lorsqu'elles se produisent dans un cadre lié à l'appartenance à la communauté universitaire de l'une ou l'autre des personnes concernées, à la fonction universitaire ou à la relation avec l'Université.

9. LIBERTÉ UNIVERSITAIRE ET DROITS DE GESTION ET DE REPRÉSENTATION

Cette politique ne limite pas la liberté universitaire reconnue aux professeurs et chercheurs, les droits de gestion reconnus à l'Université et les droits de représentation reconnus aux syndicats et associations.

10. RESPONSABILITÉ DES PERSONNES EN AUTORITÉ

Toute personne en autorité saisie d'une situation de harcèlement doit prendre les moyens raisonnables pour faire cesser ce harcèlement. Elle peut notamment demander le soutien de la personne responsable. Elle peut aussi lui référer la personne qui se considère harcelée.

PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES SITUATIONS

11. ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui croit faire l'objet, de la part d'un membre de la communauté universitaire ou d'un tiers en relation avec l'Université, d'une conduite de harcèlement définie aux articles 3 et 4 peut s'adresser à la personne responsable, dans les 6 mois de la dernière manifestation de cette conduite. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé par le recteur, pour des motifs sérieux, sur recommandation de la personne responsable.

Il incombe à cette dernière de déterminer si la situation signalée relève de la présente politique. Dans la négative, la personne doit être orientée vers les ressources appropriées.

12. CONSULTATION

La consultation est un processus par lequel la personne qui s'adresse à la personne responsable en vertu de l'article précédent est appelée à identifier et à cerner la nature et l'étendue du problème auquel elle fait face et, avec l'aide de la personne responsable, à explorer les solutions possibles, incluant l'orientation vers d'autres ressources.

Au terme de la consultation, la personne peut :

- accepter que la personne responsable intervienne dans le milieu d'étude ou de travail;
- accepter que la personne responsable tente de régler le problème par la recherche d'une entente entre les personnes concernées;
- déposer immédiatement une plainte formelle;
- décider de ne pas procéder plus avant.

Si la personne choisit de ne pas procéder plus avant, aucun dossier n'est ouvert.

La personne responsable refuse d'agir si elle estime que la démarche faite par la personne qui signale le harcèlement est frivole, abusive ou manifestement mal fondée.

13. INTERVENTION DANS LE MILIEU

L'intervention dans le milieu est faite par la personne responsable. Cette intervention peut prendre différentes formes, dont une intervention indirecte visant à sensibiliser le milieu immédiat ou une intervention directe auprès des personnes en autorité afin de faire cesser le harcèlement.

14. RECHERCHE D'UNE ENTENTE ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES

14.1 À la suite de l'acceptation de cette procédure par la personne qui s'adresse à elle, la personne responsable communique avec la personne visée par la démarche afin d'obtenir sa participation volontaire à la recherche d'une entente.

14.2 La recherche d'une entente entre les personnes concernées vise à trouver une ou plusieurs solutions acceptables pour elles et corrigeant la situation. Elle ne peut résulter en l'imposition d'une sanction.

14.3 La personne responsable procure aux personnes concernées du soutien dans la recherche de solutions au problème.

14.4 Dans le cadre de cette procédure, la personne responsable pourra, avec l'accord des personnes concernées, faire appel aux services d'un médiateur ou d'une médiatrice.

14.5 Si une entente intervient à la satisfaction des personnes concernées, la personne responsable ferme le dossier. Les termes de l'entente seront consignés dans un document versé au dossier.

14.6 Lorsque la personne visée refuse de participer à la procédure ou, si la procédure a été entamée, en cas d'absence d'une entente entre les personnes concernées, la personne qui estime être harcelée peut :

- déposer une plainte formelle; ou
- décider de ne pas procéder plus avant.

Dans ce dernier cas, la personne responsable ferme le dossier. Le refus de participer ou l'absence d'entente est consigné par écrit au dossier.

14.7 La recherche d'une entente entre les personnes concernées doit être complétée avec diligence.

15. DÉPÔT D'UNE PLAINTE FORMELLE

15.1 La plainte formelle est faite par écrit. Elle précise la nature des faits reprochés à la personne visée. Elle est signée par la personne qui la dépose. Le dépôt de la plainte emporte l'autorisation pleine et entière d'en divulguer le contenu et l'identité du ou de la signataire à la personne visée et à toute personne impliquée dans le traitement de la plainte.

15.2 La plainte est déposée auprès de la personne responsable. Cette dernière la transmet avec diligence au recteur, ou à la personne que celui-ci désigne. La plainte est traitée aux termes notamment du *Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants* ou des conventions collectives, ententes de travail ou autres règlements ou politiques applicables, selon le cas.

Le fait que la personne responsable transmette ainsi la plainte au recteur n'en fait pas présumer le bien-fondé.

15.3 Lorsque la décision disposant de la plainte est rendue par les instances universitaires compétentes, elle est communiquée par écrit, sous pli confidentiel, à la personne visée par la plainte de même qu'à la personne responsable. Le syndicat de la personne visée peut en être informé, selon les dispositions prévues à la convention collective. La personne responsable fait savoir à la personne plaignante que sa plainte a été accueillie ou rejetée, selon le cas.

15.4 Si les instances compétentes jugent la plainte bien fondée, l'Université prend les mesures propres à réparer, dans la mesure du possible et selon les circonstances, le préjudice subi, le cas échéant, par la personne plaignante. La personne responsable de l'application de la politique peut être appelée à participer à la détermination et à l'application des mesures de réparation.

15.5 Le traitement d'une plainte formelle doit être complété le plus rapidement possible.

16. CONTESTATION

La contestation de la décision de l'Université se fait conformément aux différents règlements, conventions collectives et protocoles d'entente en vigueur à l'Université.

En outre, tous les autres recours prévus par la loi pourront être exercés.

17. FIN DU TRAITEMENT D'UNE SITUATION

17.1 Le traitement d'une situation dans le cadre des procédures de la présente politique se termine par l'arrivée de l'un ou l'autre des événements suivants :

- retrait de la demande d'intervention ou de la plainte;
- conclusion d'une entente entre les personnes concernées;
- décision de l'Université rendue par l'autorité compétente.

17.2 Advenant le non-respect d'une entente intervenue dans le cadre de la présente politique dans les deux ans qui suivent la conclusion de cette entente, l'une ou l'autre des personnes concernées peut communiquer avec la personne responsable, qui rouvrira le dossier et verra à donner les suites appropriées à cette démarche.

18. DROIT D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Toute personne qui se prévaut de la présente politique et toute personne visée par une démarche régie par la présente politique peuvent être accompagnées de la personne de leur choix et la personne responsable doit les informer de ce droit.

19. PROTECTION DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LES PROCÉDURES

Toute personne a le droit de se prévaloir de la politique sans crainte de représailles, à moins que la démarche ne soit faite ou la plainte déposée avec l'intention d'induire en erreur en faisant une fausse déclaration qui accuse une personne d'avoir commis du harcèlement.

Toute personne peut témoigner sans crainte de représailles, à moins que son témoignage ne soit rendu avec l'intention d'induire en erreur en faisant une fausse déclaration.

20. CONFIDENTIALITÉ

Les dossiers de harcèlement sont strictement confidentiels et doivent être traités de manière à en respecter le caractère confidentiel.

21. CONSERVATION DES DOSSIERS

Les dossiers des situations de harcèlement doivent être conservés pendant cinq ans à partir de la date de leur clôture.

PERSONNES ET COMITÉ HABILITÉS

22. COMITÉ DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

22.1 Composition

Le Comité de prévention du harcèlement est composé du président ou de la présidente et de 8 à 14 membres

22.2 Mandat

Le mandat du Comité de prévention est de :

a) assurer le respect de la présente politique;

b) créer et coordonner des programmes de prévention, d'éducation et de sensibilisation en matière de harcèlement;

c) faire des recommandations au recteur au sujet des problématiques de harcèlement ou des modifications à la présente politique et lui transmettre un rapport annuel sur les activités du Comité de prévention;

d) recommander au recteur les mesures à prendre pour traiter le harcèlement exercé en contexte universitaire envers des membres de la communauté universitaire par des tiers;

e) recommander au recteur la candidature des personnes aptes à remplir la fonction de président ou de présidente du Comité de prévention et responsable de l'application de la politique et celle de membres du Comité de prévention;

f) assumer toute autre responsabilité que lui confie le recteur sur toute question découlant de cette politique.

23. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

23.1 Nomination

Parmi les membres de la communauté universitaire ayant une formation ou une expérience appropriée et se distinguant par leurs qualités humaines et leur bon jugement, le recteur nomme une personne à titre de responsable de l'application de la politique contre le harcèlement, pour un mandat de trois ans, renouvelable, et nomme également une personne substitut.

23.2 Rôle

La personne responsable de l'application de la politique a pour rôle de :

a) présider le Comité de prévention du harcèlement et s'assurer de la mise en place des programmes de prévention adoptés par ledit comité;

b) informer, conseiller et soutenir toute personne qui s'adresse à elle pour cause de harcèlement ainsi que toute personne qui accepte de participer à la procédure de recherche d'une entente, de même que toute personne en autorité qui la consulte pour une situation de harcèlement et toute personne témoin d'une telle situation qui la consulte;

c) recommander aux personnes compétentes les mesures qui devraient être prises si elle estime que la sécurité de la personne qui se considère harcelée est menacée;

d) dans le cadre de la recherche d'une entente entre les personnes concernées, les amener à convenir d'une ou de solutions acceptables pour elles et corrigeant la situation;

e) transmettre au recteur les plaintes écrites de harcèlement déposées en vertu de l'article 15 de la présente politique.

La personne nommée à titre de substitut à la personne responsable a pour rôle de remplir les fonctions décrites en b), c), d) et e), en cas d'incapacité d'agir de la personne responsable.

24. MEMBRES DU COMITÉ DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

24.1 Nomination

Parmi les membres de la communauté universitaire, le recteur nomme 8 à 14 personnes à titre de membres du Comité de prévention du harcèlement, pour un mandat de quatre ans, renouvelable. Les étudiants ou étudiantes sont nommé-e-s pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Ces personnes sont recommandées au recteur par le Comité de prévention, à partir des suggestions faites par les syndicats et associations et de celles faites par les Services aux étudiants et par la Direction des ressources humaines. Chaque syndicat ou association qui désire suggérer des membres doit être représenté. Au moins deux membres doivent provenir de chacune des catégories suivantes de membres de la communauté universitaire : étudiants et étudiantes, personnel enseignant et autres personnels. Au moins un membre doit provenir de chacune des unités suivantes : Services aux étudiants et Direction des ressources humaines. Les recommandations du Comité de prévention doivent, dans la mesure du possible, assurer une représentation égale des hommes et des femmes et tenir compte de la proportion du nombre de membres représentés par les syndicats et associations.

La personne nommée à titre de substitut de la personne responsable est membre ad hoc du Comité de prévention.

24.2 Rôle

Les membres du Comité de prévention du harcèlement ont pour rôle de :

a) participer aux réunions et aux travaux du Comité de prévention;

b) participer, lors de leur nomination, à une séance obligatoire de formation sur la problématique du harcèlement et se tenir à jour par la suite sur cette problématique et sur les moyens de prévention du harcèlement développés dans divers milieux, en particulier en milieu universitaire;

c) soutenir la présidente du Comité de prévention dans la mise en place du programme de prévention adopté par ledit comité;

d) s'assurer que le Comité de prévention remplit tous les aspects de son mandat.

25. MÉDIATEURS ET MÉDIATRICES

La personne responsable peut désigner une personne pour agir à titre de médiateur dans un dossier, parmi les membres de la communauté universitaire possédant une formation ou une expertise en matière de médiation.

Le médiateur ou la médiatrice a pour mandat d'amener les personnes concernées à régler le problème qui les oppose de façon acceptable pour chacune d'elles.

La procédure de médiation a lieu dans le cadre de la recherche d'une entente entre les personnes concernées.

RÉVISION DE LA POLITIQUE

26. La présente politique peut être révisée au besoin. Le Comité de prévention devra toutefois évaluer au moins à tous les cinq ans la pertinence de réviser la politique et de recommander au recteur, le cas échéant, les modifications jugées nécessaires.

Politique sur la propriété intellectuelle

Université de Montréal
Faculté des arts et des sciences
École de service social

BUREAU DE LA RECHERCHE
AOU 27 1996
Université de Montréal

Serv. soc

Le 21 août 1996

Monsieur René Durocher
Directeur
Bureau de la recherche
Pavillon 3750 Jean-Brillant

Objet : **Entente-cadre sur la propriété intellectuelle**

Cher collègue,

Je vous fais parvenir ci-joint le document final de l'entente-cadre adoptée par l'Assemblée départementale, le 19 juin 1996. Je tiens à vous dire que la discussion a été menée avec des représentants étudiants ainsi que des chargés de cours et des chercheurs et que nous entendons sensibiliser tout le personnel de recherche et les étudiants à ce sujet.

En espérant que le tout est conforme à la politique de l'Université, je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Panet-Raymond
Directeur

JPR/bd

P.J.

C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Télécopieur: (514) 343-2493

Reçu le AOU 7 2 1996

Reçu le AOU 7 2 1996

Entente-cadre sur la propriété intellectuelle applicable à tous les chercheurs de l'École de service social de l'Université de Montréal

Objet de l'entente-cadre:

1. Mise en application des principes énoncés par la politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle dans les facultés et départements.
2. Reconnaissance du caractère substantiel ou d'appoint de l'apport intellectuel ou créateur.
3. Signature des publications et contrôle des résultats.
4. Définition de l'expression "usage exceptionnel des ressources de l'Université".

L'entente-cadre lie (à moins d'ententes spécifiques) les autres chercheurs ayant des projets avec des chercheurs de l'École de service social.

L'expression "chercheur" comprend les professeurs, les chercheurs avec rang, les professionnels et assistants de recherche, les boursiers post-doctoraux et les étudiants(es), soit dans le cadre de leurs études, soit dans le cadre d'un emploi.

Produit universitaire: résultat créé, développé, modifié par professeur/chercheur dans l'exercice de ses fonctions au sein de la communauté universitaire ou en bénéficiant des ressources de l'Université. Ceci inclut: publications, logiciels, innovations techniques ou technologiques, savoir-faire et matériel/documents associés.

ARTICLE 1 - Reconnaissance du caractère substantiel ou d'appoint de l'apport intellectuel ou créateur.
Énoncé de principe: tout apport intellectuel ou créateur qui contribue directement à la réalisation de travaux universitaires doit être reconnu d'une manière juste et équitable. Le degré de l'apport détermine les droits des chercheurs.

Droits rattachés à l'apport substantiel versus d'appoint.
La personne ayant fait un apport substantiel a droit à l'attestation de sa contribution i.e. que lors d'une publication, son nom apparaîtra au nombre des auteurs. Elle a aussi droit aux revenus générés par la commercialisation du dit produit universitaire.
Les co-auteurs signent une publication selon différents critères qui déterminent l'ordre de présentation du nom des auteurs. Ces critères, selon le Guide de la politique de l'Université sont 1- la notoriété 2- l'apport des auteurs et 3- l'ordre alphabétique. Il semble que, selon notre tradition, l'**apport des auteurs** soit le meilleur critère; en cas d'apport égal ou équivalent, un principe d'**alternance** pourrait prévaloir.

La personne ayant fait un apport d'appoint a droit à la reconnaissance de cet apport selon les traditions de son secteur (par exemple à des remerciements, en bas de page, au début ou à la fin d'un document).

1.1 Définition de l'apport substantiel

L'élaboration ou le développement des hypothèses, des méthodologies, des concepts et des théories, la rédaction des rapports et les textes soumis pour publications ayant un impact direct avec le produit universitaire;
Lorsqu'un chercheur a fourni un apport intellectuel substantiel à **une partie** distincte et facilement identifiable d'un ensemble (un chapitre d'un volume par exemple), la reconnaissance de son apport peut se faire uniquement en regard de cette partie.

1.2 Définition de l'apport d'appoint

L'apport intellectuel d'appoint est celui qui a un impact limité sur le produit en raison de sa marginalité ou par l'étendue du domaine qu'il couvre ou encore par son importance relative dans l'ensemble du processus d'étude ou de recherche qui a donné lieu au produit. Le faible niveau en quantité ou qualité ou les deux contribuent à en limiter l'impact.
Pourraient constituer un apport d'appoint A. l'élaboration de questionnaires B. la revue de littérature C. l'analyse partielle de données D. des conseils judicieux sans participation à l'ensemble du projet. E. une idée importante retenue dans le projet (cette idée devrait être reconnue d'une façon plus évidente que par des remerciements généraux, en rédigeant v.g. une note spécifique attestant de la contribution de la personne qui l'a fournie au moment où l'idée est évoquée dans le texte).

Lors de la parution d'un rapport de recherche, à l'endos de la page couverture, figureront les noms de toutes les personnes ayant travaillé à cette recherche (incluant les personnes ayant rédigé la demande de subvention), un peu à la façon du générique d'un film. Les tâches effectuées par chaque personne y seront spécifiées, de façon à ce que ces dernières puissent y référer dans leur c.v. éventuel.

ARTICLE 2 - Le contrôle des résultats

2.1 Produit individuel

Tout chercheur a le contrôle de la divulgation, de la consultation et de l'utilisation de ses propres produits universitaires.

2.2 Produit d'un collaboration libre entre chercheurs (non subordonnés les uns aux autres, ce qui exclut les étudiants)

Lorsque des chercheurs collaborent librement à la réalisation de produits universitaires, le contrôle de la divulgation, de la consultation et de l'utilisation des résultats s'exerce conjointement par ces chercheurs ou par le(s) responsable(s) scientifique(s) du projet (une entente doit préciser ce(s) responsable(s), en autant que les chercheurs aient fourni un apport intellectuel ou créateur substantiel. Le responsable est un professeur ou un chercheur avec rang qui fournit un apport intellectuel ou créateur substantiel au projet de recherche et qui en assure la responsabilité scientifique.

La communication, la publication et la commercialisation de ces résultats sont faites en accord avec tous ces chercheurs. L'une ou l'autre de ces formes d'utilisation doit être autorisée par l'ensemble. En cas de demande d'utilisation venant de tiers, ils se mettent d'accord pour y répondre.

Le terme de "chercheur principal" requis par les organismes subventionnaires réfère à la responsabilité administrative d'un projet, il n'indique pas de statut ou de responsabilité spécifique de ce chercheur en relation avec la partie intellectuelle/scientifique du projet, il est chercheur au même titre que les autres chercheurs impliqués dans le projet. Le terme de "co-chercheur" convient à la relation de ces chercheurs entre eux; ils ont le même statut, partagent la responsabilité scientifique du projet selon leurs ententes.

2.3 Produit issu d'une relation contractuelle à des fins spécifiques

Lorsqu'un ou plusieurs chercheurs se sont adjoints à d'autres par contrat d'emploi, aux fins de la réalisation d'un produit universitaire dans le cadre d'un projet universitaire, le contrôle des résultats relève de ces chercheurs ou du/des responsable(s) du projet.

La communication, la publication et la commercialisation des travaux sont décidées par les chercheurs ou le/les responsable(s) du projet.

2.4 Cas particulier des étudiants

Malgré les règles énoncées précédemment, tout étudiant qui participe aux travaux de recherche d'un professeur a accès aux travaux qu'il a réalisés et peut les utiliser pour son mémoire ou sa thèse, avec ou sans modifications ou ajouts, que son apport ait été substantiel ou simplement d'appoint et qu'il ait été fourni dans le cadre d'un contrat de travail ou non. S'il est co-auteur ou n'est pas l'unique auteur, l'étudiant ne peut les utiliser que conformément aux règles de la Faculté des études supérieures en ce qui concerne les thèses ou mémoires par article. Comme ces règles ne sont pas écrites, il est recommandé qu'une entente écrite ad-hoc professeur-étudiant (avec approbation du directeur) soit faite dans chaque cas.

Lorsque la participation de l'étudiant a lieu **en dehors d'un contrat de travail,** la communication, la publication et la commercialisation des travaux par le professeur doivent être faites en accord avec l'étudiant (et avec mention de son nom) lorsque l'apport de ce dernier est substantiel. L'utilisation par le professeur des travaux réalisés par l'étudiant doit être faite sous les signatures appropriées. S'agissant des travaux de recherche du professeur, l'initiative appartient au professeur. Si un étudiant a effectué son mémoire à partir de données de recherche qui ont donné lieu à un rapport, le mémoire fait par l'étudiant devrait être mentionné.
Si un article est effectué à partir d'un travail fait dans le cadre d'un cours, bien que remanié avec l'aide du professeur, le nom de l'étudiant devrait apparaître en premier.

Lorsque la participation de l'étudiant a lieu **dans le cadre d'un contrat de travail,** la communication, la publication et la commercialisation des travaux sont décidées par le

professeur qui peut y apporter ou non des modifications ou ajouts. Une telle utilisation doit être faite sous les signatures appropriées. Ceci doit être spécifié dans le contrat écrit de travail.

ARTICLE 3 - Définition de l'usage exceptionnel des ressources de l'Université aux fins de la réalisation d'une publication d'un professeur donnant lieu à des retombées commerciales.

Lorsque, en regard d'une publication d'un professeur donnant lieu à des retombées commerciales, le professeur estime que les ressources (locaux, équipement, mobilier, fournitures, aide technique, professionnelle, administrative ou financière, de même que les dégagements de charge(s) d'enseignement) utilisées pour réaliser cette publication sont **exceptionnelles,** une entente est conclue afin de déterminer les modalités de compensation de l'Université.

Par usage exceptionnel, on entend une utilisation qui dépasse de manière significative ce qui est accordé normalement aux autres chercheurs du département.

Lors de **mésententes** entre chercheurs, le directeur s'assure que les informations sur les procédures de médiation et d'arbitrage sont communiquées aux intéressés et enclenchées.

Médiation: mode de solution de conflit qui repose sur la négociation et la recherche de solutions avec l'intervention d'une personne neutre qui agit comme médiateur. Une liste de personnes aptes à être médiateurs est disponible au bureau de la recherche.

Arbitrage: mode aussi possible pour solutionner un conflit. Un comité de trois personnes, choisies parmi les membres de la communauté universitaire, doit trancher le litige de façon définitive. La question à être tranchée doit être déterminée par les chercheurs en mésentente avec le support du Bureau des affaires juridiques de l'Université.

Lorsqu'un étudiant au doctorat rédige une demande de subvention lui permettant de faire sa recherche de doctorat et utilisant le nom d'un professeur pour obtenir la dite subvention, une entente écrite entre l'étudiant et le professeur doit préciser les modalités de la propriété intellectuelle de ce document. Une note dans la demande de subvention devrait identifier l'étudiant(e) comme chercheur(e) ou agent(e) de recherche engagé(e) par le projet.

Adopté par l'Assemblée départementale
le 19 juin 1996